



## **CONTRAT DE VILLE DE NEVERS AGGLOMERATION**

### **Protocole d'engagements renforcés et réciproques 2019-2022**

*Avenant au contrat de ville signé le 05 octobre 2015*

## Préambule

La durée des contrats de ville ayant été prolongée jusqu'en 2022 par la loi de finances pour 2019 du 28 décembre 2018, il convient d'engager, conformément à la volonté du Gouvernement, une démarche de rénovation du contrat de ville de Nevers Agglomération afin d'y intégrer les nouvelles priorités des partenaires signataires pour la période 2019 à 2022.

La circulaire ministérielle du 22 janvier 2019 relative à la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, pose le cadre d'une rénovation participative du contrat de ville, suivant la déclinaison d'une feuille de route gouvernementale, devant être adaptée au contexte local, et enrichie au regard des enseignements de la démarche d'évaluation à mi-parcours, engagée au cours du dernier trimestre 2018 et présentée lors du comité de pilotage du 6 décembre 2018.

La rénovation du contrat de ville est la réponse opérationnelle et territorialisée à l'appel du Chef de l'État, qui dans son discours du 14 novembre 2017 à Tourcoing, appelait à un plan de mobilisation pour les habitants des quartiers autour de deux priorités : remettre la république au cœur des quartiers et favoriser l'émancipation des habitants.

La rénovation du contrat de ville s'inscrit par ailleurs dans la continuité du Pacte de Dijon, qui est venu consacrer l'engagement du mouvement intercommunal en matière de politique de la ville et dans le cadre d'une vision globale de l'action publique (articulation avec le plan pauvreté et le plan de lutte contre les violences faites aux femmes notamment).

C'est en tenant compte de ces principes qu'ont été menés les travaux ayant abouti à l'élaboration de ce protocole d'engagements renforcés et réciproques entre les signataires du contrat de ville de Nevers Agglomération.

Le suivi de la mise en œuvre de ce protocole sera assuré par un tableau de bord qui comportera des indicateurs permettant le pilotage des engagements pris collectivement.

Sylvie HOUSPIC

Préfète de la Nièvre

Denis THURIOT

Président de Nevers Agglomération

## Table des matières

<b>Préambule</b> .....	<b>1</b>
<b>Table des matières</b> .....	<b>2</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>4</b>
<b>Partie A : Bilan intermédiaire du contrat de ville</b> .....	<b>6</b>
<b>1. Evolution du diagnostic : les Quartiers Prioritaires de la Ville</b> .....	<b>7</b>
1. Démographie : une diminution du nombre d’habitants .....	7
2. Economie : un nombre de demandeurs d’emplois en baisse, une amélioration des services et un revenu médian en baisse.....	7
3. Commerces / équipements publics et de santé /services : une amélioration des services.....	9
4. Logement .....	11
5. Education .....	14
<b>2. Les quartiers de Veille</b> .....	<b>15</b>
1. Des actions structurantes de transformation sur la majorité des territoires de veille : .....	15
2. Une programmation annuelle qui soutient aussi, bien que de manière hétérogène, les actions des territoires de veille : .....	17
<b>3. Bilan de la mise en œuvre des actions du contrat par pilier</b> .....	<b>18</b>
1. La structuration du contrat de ville.....	18
2. Bilan des actions mises en œuvre par pilier année par année, par type d’actions .....	23
3. Evolution pluriannuelle des actions par pilier .....	24
4. Crédits spécifiques politique de la ville par pilier et par année .....	25
<b>4. Mise en œuvre opérationnelle, partenariats et gouvernance du contrat</b> .....	<b>27</b>
1. Construction des partenariats opérationnels avec les acteurs du contrat au travers de l’appel à projets (AAP) annuel .....	27
2. Les Conseils citoyens et la participation des habitants.....	33
3. Ingénierie mobilisée pour l’animation du contrat .....	35
4. Gouvernance.....	39
5. Cohérence et déclinaison dans les politiques sectorielles et de droit commun .....	41
6. Le point de vue des acteurs du contrat de ville .....	43

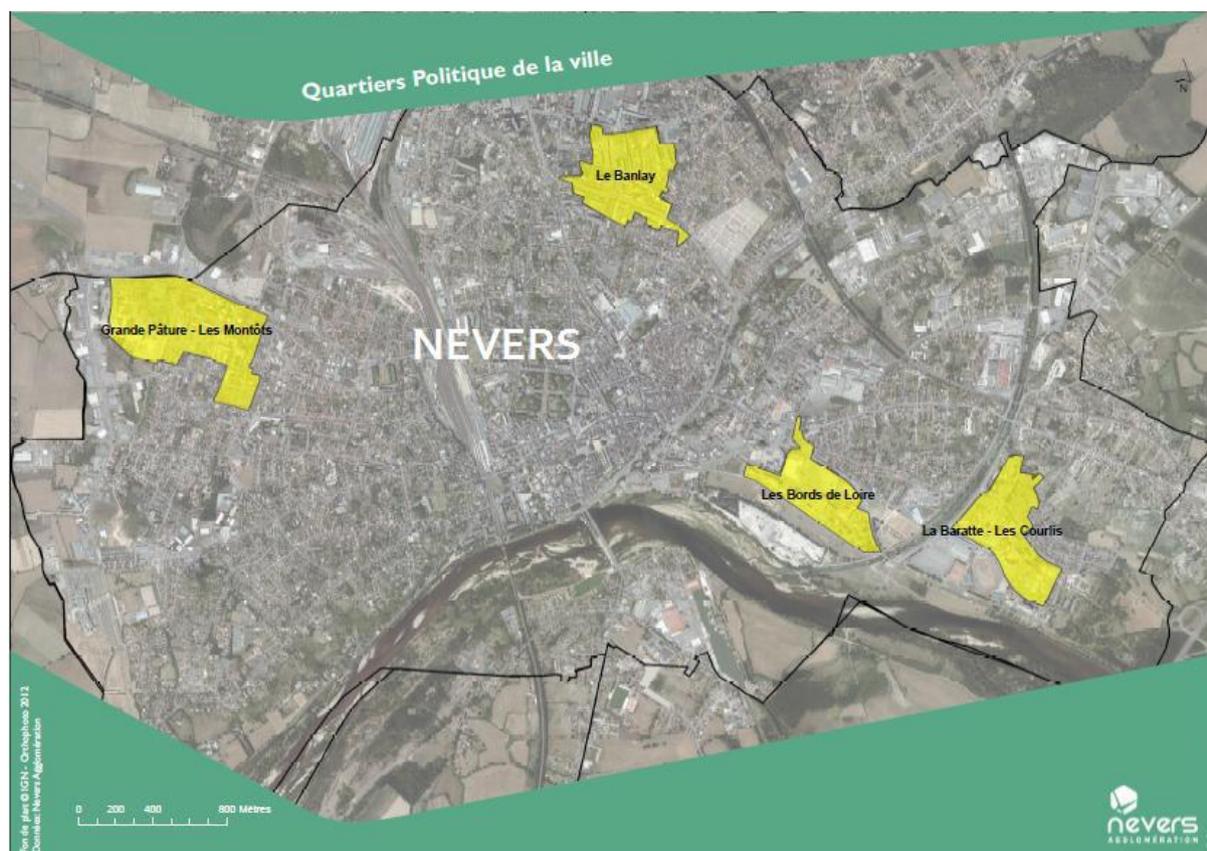
<b>Partie B : Révision et prolongation du contrat : les propositions d'évolution .....</b>	<b>46</b>
<b>1. Engagements renforcés et réciproques.....</b>	<b>47</b>
1. Les engagements stratégiques.....	47
<b>2. Les engagements organisationnels.....</b>	<b>52</b>
1. Les engagements communs aux co-pilotes du contrat.....	52
2. Les engagements des signataires du contrat de ville .....	56
3. Les engagements en faveur de la participation citoyenne .....	57
<b>3. Modification des acteurs.....</b>	<b>58</b>
<b>4. Prolongation du contrat de ville.....</b>	<b>59</b>
<b>Annexes .....</b>	<b>60</b>

## Introduction

La loi de programmation de la ville et de la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 a modifié la géographie prioritaire ; la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) soit la nouvelle géographie a été fixée par décret n°2014-767 du 3 juillet 2014.

Les 4 QPV de Nevers Agglomération (Grande Pâtur/Banlay/Bords de Loire/ Les courlis/ Baratte) se situent sur le territoire de la ville de Nevers ; les quartiers de veille se situent sur les communes de Fourchambault (Quartier de la Fonderie, La Garenne et le Pont), Garchizy (Quartier les Révériens) et Varennes-Vauzelles (Quartier Crot Cizeau et Quartier Henri Choquet).

### Quartiers de la ville de Nevers



### Quartiers de veille (cf cartes jointes en annexe)

Le quartier du Banlay a été intégré à la liste des quartiers du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), de niveau d'intérêt régional. La préfiguration du projet de renouvellement urbain est actuellement en cours de finalisation.

Le contrat de ville est entré en vigueur en 2015 (signature le 5 octobre 2015) jusqu'au 31 décembre 2020. La durée de ce contrat a été prorogée jusqu'en 2022 en application de la loi de finances pour 2019 du 28 décembre 2018.

Au regard des dispositions de l'instruction n°6057/SG du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants de quartier, cette prorogation entraîne celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées, notamment s'agissant de l'exonération de fiscalité locale pour les commerces de proximité et de l'abattement de 30 % de taxe foncière sur les

propriétés bâties (TFPB) dont bénéficient les organismes HLM en contrepartie d'investissements dans la gestion urbaine de proximité.

Les partenaires signataires du contrat de ville sont : la communauté d'agglomération, l'État et ses établissements (ex : pôle emploi...), les villes de Nevers, de Fourchambault, de Garchizy et de Varennes-Vauzelles, le Conseil Régional de Bourgogne-Franche- Comté, le Procureur de la République, le Recteur de l'académie de Dijon, l'Agence Régionale de Santé (ARS), la caisse d'allocations familiales (CAF), la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM,) les organismes HLM (1001 vies Habitat, Nièvre Habitat, Habellis), la chambre de commerce et d'industrie (CCI) de la Nièvre, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, l'EPARECA<sup>1</sup>, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Mission Locale Jeunes Nevers Sud Nivernais.

Dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville est installé un conseil citoyen. Ces conseils ont été associés à l'élaboration, au suivi et au présent bilan intermédiaire.

Le 31 décembre 2017, le GIP-DSU de Nevers Agglomération a été dissout. Les missions d'animation et de mise en œuvre du contrat de ville ont été ré-internalisées au sein de Nevers Agglomération, en lien étroit avec les services préfectoraux assurant la co-animation du contrat. Ce changement notable de l'environnement des pilotes et acteurs du contrat sera précisé dans le présent rapport. Les évolutions rendues nécessaires par ce changement d'organisation seront indiquées.

Ce rapport intermédiaire doit permettre de visualiser ce qui a été fait depuis 2015, en mettant en évidence des données factuelles concernant les programmations et la gouvernance, pour ensuite apporter des préconisations.

---

<sup>1</sup> Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux

**Partie A :**  
**Bilan intermédiaire du contrat de ville**

## I. Evolution du diagnostic : les Quartiers Prioritaires de la Ville

La partie I du présent rapport présente de manière volontairement synthétique les principales évolutions du territoire du contrat depuis sa signature. Elle n'a pas vocation ni prétention à réactualiser complètement le diagnostic initial ni à en poser un nouveau en vue de la préparation d'un futur contrat.

Cette photographie intermédiaire doit permettre de noter les grandes évolutions constatées, dans le but d'une adaptation, partielle et ciblée, de la mise en œuvre du contrat pour la période de prorogation (3 ans, qui constituent un temps « court » d'action publique).

### I. Démographie : une diminution du nombre d'habitants

Le nombre de ménages sur les QPV a diminué depuis 2014 à l'exception du quartier des Bords de Loire où l'on constate une légère augmentation du nombre de ménages et du nombre d'occupants des logements.

Pour le quartier des Bords de Loire, ce résultat est à mettre en relation avec le travail sur la commercialisation, la qualité des services et la diversification des produits (logements senior Vill'age Bleu) sur le patrimoine de logements. La taille des logements favorise également l'accueil de grandes familles lors de relogement de locataires sur ce quartier (ex PNRU du quartier du Banlay).

Ce quartier est également bien connecté au cœur de ville et doté d'équipements commerciaux importants.

Pour les autres quartiers, la baisse fait écho à la baisse globale constatée sur le territoire de Nevers et de Nevers Agglomération.

QPV	Nb de ménages en 2014	Nb de ménages en 2018	Evolution	Nombre d'occupants en 2014	Nombre d'occupants en 2018	Evolution
Grande Pâture	707	635	-10 %	1 670	1 552	-7%
Banlay	975	972	- 0,3 %	2 026	2 033	+1%
Bords de Loire	756	774	2,30 %	1 544	1 584	+10%
Baratte / Courlis	610	541	- 11%	1 285	1 069	- 16%
<b>TOTAL</b>	<b>3 048</b>	<b>2 922</b>	<b>- 4,1%</b>	<b>6 525</b>	<b>6 238</b>	<b>- 4,4 %</b>

Le nombre de ménages résidant sur les QPV en 2014 représente 17 % des ménages de la ville de Nevers (18 058) et 9,2 % des ménages de l'Agglomération de Nevers (32 907).

(Source : observatoire de l'habitat NA)

Le nombre de ménages en 2016 sur la ville de Nevers s'élève à 17 679 pour une population totale de 32 129 habitants (source INSEE).

### 2. Economie : un nombre de demandeurs d'emplois en baisse, une amélioration des services et un revenu médian en baisse.

**Sur la période 2014/2018, le nombre de demandeurs d'emplois sur les 4 QPV est en baisse.** Seul le quartier de la Grande Pâture/les Montôts, voit son nombre de demandeurs d'emploi s'accroître.

<b>QPV</b>	<b>Demandeurs d'emplois au 31/12/2014</b>	<b>Demandeurs d'emplois au 31/12/2017</b>	<b>Evolution</b>
<b>Grande Pâture</b>	125	199	+ 59,2 %
<b>Banlay</b>	303	269	-11,22 %
<b>Bords de Loire et Baratte/courlis</b>	373	262	- 42,36 %
<b>TOTAL</b>	801	730	-9,72 %

Source : Préfecture

En juin 2018, le nombre de demandeurs d'emplois s'élève à 2 858 sur la ville de Nevers (-7,3 % sur un an). En 2017, ce nombre s'élevait à 4 923 sur l'agglomération de Nevers, en baisse de 3,5 % sur un an.

Le revenu médian sur les QPV a diminué de 1,47 % entre 2009 et 2014. Le quartier du Banlay est le quartier où la baisse du revenu médian est la plus importante.

<b>QPV</b>	<b>Revenu médian INSEE 2009</b>	<b>Revenu médian INSEE 2014</b>	<b>Evolution</b>
<b>Grande Pâture les Montôts</b>	7 100 €	6 680 €	-6%
<b>Le Banlay</b>	7 900 €	7 174 €	-9%
<b>Les Bords de Loire</b>	7 200 €	7 722 €	+7%
<b>La Baratte/Les Courlis</b>	6 900 €	7 096 €	+3%
<b>TOTAL</b>	29 100 €	28 672€	-1,47 %

### 3. Commerces / équipements publics et de santé /services : une amélioration des services.

Depuis la signature du contrat de ville, les quartiers ont bénéficié de différentes opérations de maintien, création ou rénovation des services et équipements à destination des habitants des QPV. En matière de cadre de vie et de renouvellement urbain, les collectivités se sont engagées en matière d'investissement sur les quartiers politique de la ville, avec leurs partenaires et financeurs.

Parmi les principales réalisations qui illustrent cette action, on peut noter :

#### ■ Quartier de la Grande Pâture :

##### Pour tout public :

- Transformation de l'école maternelle Albert Camus qui accueille depuis septembre 2018, le centre de santé de la Mutualité Française Bourguignonne.
- Réinstallation et agrandissement de la mairie de proximité

##### Pour le public jeune :

- Rénovation de l'école primaire
- Fusion des 2 écoles maternelles (école Rosa Bonheur)
- Multi accueil 0/6 ans et extension du temps d'ouverture
- Installation d'une antenne d'interstice
- Création d'un local jeune

#### ■ Quartier de la Baratte/Courlis :

##### Pour tout public :

- Dans les anciens locaux de l'école primaire Claude Tillier, installation de l'Association Solidaire en Marche (ASEM, prestataire de Tanéo), de l'association MEDIO et de la Fédération des Centres Sociaux de la Nièvre
- Réaménagement du centre commercial avec l'ouverture de la supérette en lien avec l'EPARECA.
- Création de la Bricothèque et du garage solidaire par l'ASEM
- Fermeture du bar/tabac,
- Transfert du cabinet dentaire à Colbert et accompagnement de la patientèle vers un médecin en attendant la création en septembre d'une antenne du centre de santé
- Création d'une plateforme de service aux seniors
- Installation de la croix Rouge
- Départ du service jeunesse du Conseil Départemental
- Rénovation du stade
- Création de 20 parcelles de jardin

##### Pour le public jeune :

- Fusion des 2 écoles maternelles (Lucie Aubrac)

#### ■ Quartier des Bords de Loire :

##### Pour tout public

- Création de la Résidence sénior Vill'âge Bleu
- Transfert de la piscine municipale vers la piscine communautaire créée en en juillet 2019.

##### Pour le public jeune

- Création d'un jardin d'enfants et installation d'une permanence du programme de réussite éducative (PRE)

## ■ Quartier du Banlay :

### Pour tout public

- Mise en œuvre du pôle d'échanges multimodal, première étape du PNRU2.
- Installation d'une antenne du CCAS
- Réfection du gymnase

### Pour le public jeune

- Réinstallation du PRE du Banlay
- Multi accueil 0/6 ans et extension du temps d'ouverture

Un travail comparatif entre 2014 et 2018 a été réalisé sous forme cartographique et figure en annexe.

#### 4. Logement

Le Banlay est le quartier prioritaire de la ville de Nevers qui dispose du plus grand nombre de logements HLM.

QPV	Nombre total de logements HLM par quartier en 2014	Nombre total de logements HLM par quartier en 2018	Evolution
Grande Pâturée les Montôts	915	940	+2.7%
Le Banlay	1 237	1 242	+0.4%
Les Bords de Loire	836	833	-0.3%
La Baratte/Les Courlis	911	773	-15 %
<b>TOTAL</b>	<b>3 899</b>	<b>3 926</b>	<b>+0.7 %</b>

*Données issues de l'observatoire de l'Habitat de Nevers Agglomération. Janvier 2014 et 2018.*

Durant la période passée du contrat, le parc global n'a pas connu, en volume, d'évolution majeure, en dehors d'une réduction du parc via de la démolition de 2 bâtiments sur le QPV Courlis Baratte.

En effet, cette première période est intermédiaire à deux cycles de renouvellement importants : elle fait suite à l'achèvement des opérations du PRU I, et a été consacrée à la préparation du NPNRU.

A cet effet, deux opérations conséquentes y ont été préparées ou initiées :

- Le renouvellement du quartier du Pont à Fourchambault (opération locale)
- Le NPRU du Banlay (ANRU).

L'engagement des organismes HLM, des collectivités, de l'Etat, de l'ANRU, de Conseil Régional est important sur ce sujet de renouvellement de l'offre et à souligner, au titre des programmations passées et à venir.

Ces deux opérations se traduiront par une évolution sensible du parc sur la période après 2018.

En matière d'occupation sociale du parc, les travaux préalables à l'élaboration de la convention intercommunale d'attribution (CIA), ont permis de dresser un diagnostic des différents territoires.

Ce diagnostic a vocation à être actualisé chaque année dans le cadre de la conférence intercommunale du logement et permettra de dresser la dynamique d'évolution des quartiers, au regard des politiques publiques menées.

En l'état actuel, il confirme la fragilité des QPV mais aussi de nombre de territoires de veille. Il justifie ainsi l'attention et le développement de politiques publiques, notamment intercommunales, sur ces différents territoires.

Territoires d'études	Indicateurs de fragilité sociale (2016)						Classification de la fragilité sociale
	Nbre logts	% vacance HLM	% familles monoparentales	% emplois ou retraités parmi les titulaires de baux	% revenus fiscaux < 7000€	% de revenus fiscaux de référence > 60% plafonds	
<b>Communes hors QPV et territoires de veille</b>							
Germigny-sur-Loire							
Pougues-les-Eaux	59	0,02%	20,69%	72,40%	39,66%	38%	
Garchizy	82	3,66%	18,99%	75,94%	27,85%	47%	
Varenes-Vauzelles	543	3,67%	18,37%	80,46%	20,08%	51%	
Fourchambault	268	11,74%	19,18%	77,96%	31,84%	32%	
Coulanges-les-Nevers	208	12,01%	17,93%	62,45%	8,70%	63%	
Nevers	2148	3,58%	18,32%	72,94%	27,72%	48%	
Marzy	16	0,00%	16,00%	83,33%	25,00%	50%	
Gimouille	31	22,58%	17,07%	78,05%	7,32%	33%	
Challuy	15	0,00%	53,33%	93,33%	13,33%	44%	
Sermoise-sur-Loire	82	7,32%	8,00%	72,00%	4,00%	66%	
Saincaize-Meauce	14	42,86%	12,50%	50,00%	12,50%	NC	
<b>QPV de Nevers</b>							
Grande-Pâturage - Les Montôts	941	22,42%	18,58%	54,12%	50,64%	13%	
Le Banlay	1237	19,00%	20,91%	61,15%	42,50%	26%	
Les Bords de Loire	833	11,28%	22,86%	63,99%	47,70%	20%	
La Baratte - Les Courlis	913	43,92%	23,43%	50,52%	47,03%	35%	
<b>Territoires de veille</b>							
Crot Cizeau (Varenes Vauzelles)	236	1,27%	18,70%	74,35%	26,52%	41%	
Henri Choquet (Varenes Vauzelles)	284	1,41%	10,88%	72,34%	22,46%	NC	
Le Pont (Fourchambault)	200	70,00%	6,67%	76,67%	33,33%	30%	
La Garenne (Fourchambault)	161	14,29%	20,29%	76,81%	25,36%	37%	
La Fonderie (Fourchambault)	115	23,48%	10,23%	63,64%	60,23%	11%	
Les Révériens (Garchizy)	105	7,62%	30,93%	82,47%	16,49%	46%	



## 5. Education

Les 3 collèges du réseau d'éducation prioritaire (REP) de Nevers (Adam Billaut, Les Loges, Les Courlis) accueillent moins de 30 % d'élèves résidant en REP (cf annexe Education) – tableaux de l'EN. *La carte scolaire permettant l'affectation d'un élève dans un collège correspond à son lieu de résidence.*

Le taux d'élèves résidant en QPV dans les 3 collèges a évolué.

Il a baissé de 10 points (26%) au collège Les Courlis et a légèrement progressé au collège A. Billaut (de 21% en 2014 à 25% à la rentrée 2017).

Depuis 2016, c'est le collège Les Loges qui accueille le plus d'élèves résidant en QPV (35% - augmentation de 10 points) alors qu'en 2014 et 2015, c'était le collège Les Courlis (36%).

Au niveau de la classe de 3<sup>ème</sup>, le taux global d'élèves inscrits au diplôme national du brevet (DNB) résidant en QPV a très légèrement progressé (29,4 % en 2017 contre 28,2 % en 2015).

Tout élève devant être inscrit au DNB, ce taux reflète le nombre d'élèves résidant en QPV inscrits en classe de 3<sup>ème</sup> générale. Ce taux reste très variable selon les établissements et a évolué : il a progressé au collège A. Billaut (20% et 25% pour les années 2016 et 2017 contre 15% en 2015), a également progressé au collège Les Loges (37% et 39% en 2016 et 2017 contre 35% et 28% les 2 années précédentes), mais a fortement diminué au collège Les Courlis (24% en 2017 contre 43% en 2015).

Le taux global de réussite au DNB pour les 3 collèges REP reste inférieur au taux départemental, mais a sensiblement progressé (79% en 2018 contre 76% en 2016). L'écart avec le taux départemental s'est donc réduit (6 points d'écart en 2018 contre 11 points en 2016).

Par contre, le taux de réussite des élèves résidant en QPV se maintient (63% en 2018 contre 61,6% en 2015 et 62,8% en 2016). L'écart avec le taux départemental est de 22 points (85,4%). Le taux de réussite des élèves résidant en QPV a très fortement augmenté depuis 2013 (40,7%).

Entre les 3 collèges, les taux de réussite au DNB des élèves résidant en QPV demeurent très hétérogènes : 50 % de réussite à A. Billaut, 61% aux Courlis en 2018 contre 73% au collège Les Loges.

## 2. Les quartiers de Veille

3 communes et au total 6 quartiers font partie des quartiers de veille de la politique de la ville de Nevers Agglomération.

Fourchambault : quartier La Fonderie, quartier La Garenne et quartier Le Pont

Garchizy : quartier Les Révériens

Varenes-Vauzelles : quartier Crot Cizeau et quartier Henri Choquet

Ces quartiers ont une population inférieure au seuil de 1 000 habitants et un revenu médian supérieur au seuil de bas revenus (11 300 en 2014), mis à part le quartier du Pont à Fourchambault qui présente un revenu médian inférieur.

La veille continue sur ces territoires est rendue difficile. En effet, en termes statistiques ces territoires ne correspondent pas directement à des territoires d'analyses pour nombre de propriétaires de données (INSEE...). Aussi, l'étude de ces quartiers impose des méthodes complexes d'analyses croisées, d'approche statistique, ...

A mi-parcours, pour le bilan, il n'est pas possible de dresser une actualisation complète et solide du diagnostic sur ces quartiers.

### I. Des actions structurantes de transformation sur la majorité des territoires de veille :

Pour les différents quartiers, des actions ont pu être soutenues, notamment par les crédits de politique de la ville de Nevers Agglomération et de la Région Bourgogne Franche-Comté (convention CRCSU) ou par des crédits sectoriels. Ce soutien démontre l'engagement collectif des acteurs à porter une politique de la ville réellement intercommunale, territoriale et globale sur les différents territoires.

Si en termes de nombre, les actions annuelles de fonction soutenues à la programmation sont peu nombreuses, comparées aux QPV, en ce qui concerne les opérations d'investissement et de transformation des quartiers, les territoires de veille bénéficient d'une attention particulière.

Le tableau suivant illustre les principales actions d'investissement soutenues en termes de politique de la ville ou de politiques sectorielles sur ces territoires. La majorité des territoires de veille se trouve ainsi impactée par des actions structurantes de transformation.

Actions en faveur du cadre de vie et du logement		
Commune	Quartier	Action
Fourchambault	La Garenne	<b>Projet de Renouveau Urbain du quartier de la Garenne (achevé) – Nièvre Habitat</b> Démolition de 40 logements et reconstruction de 32 logements Ré-aménagement des espaces publics -Soutien financier de Nevers Agglomération -Soutien financier de la Région Bourgogne Franche-Comté -Soutien financier de l'Etat
	Le Pont	<b>Projet de Renouveau Urbain du quartier du Pont (en cours) – Nièvre Habitat</b> Démolition de 110 logements, réhabilitation de 60 logements et reconstruction de 42 logements Ré-aménagement des espaces publics -Soutien financier de Nevers Agglomération

		-Soutien financier de la Région Bourgogne Franche-Comté -Soutien financier de l'Etat
	La Fonderie	<b>Opération Programme d'Amélioration de l'Habitat de Nevers Agglomération (en cours)</b> Aides financières à la rénovation des logements privés dans le quartier -Portage financier par Nevers Agglomération -Soutien financier de l'ANaH
	La Fonderie	<b>Projet de Renouvellement Urbain du quartier de la Rue Verte (à venir) – Nièvre Habitat</b> Démolition et reconstructions de logements Ré-aménagement des espaces Travail préalable en cours avec Nièvre Habitat
Garchizy	Les Révériens	<b>Projet de Renouvellement Urbain du quartier des Révériens (achevé) – Nièvre Habitat</b> Démolition de 40 logements et production de 65 (acquisition-amélioration et construction) Ré-aménagement des espaces -Soutien financier de Nevers Agglomération -Soutien financier de la Région Bourgogne Franche-Comté -Soutien financier de l'Etat
Varennes-Vauzelles	Crot-Cizeau	<b>Opération de redynamisation du Crot-Cizeau (à venir)</b> -Réhabilitation thermique des logements sociaux du quartier (Habellis – Nièvre Habitat) -Transformation des locaux de l'actuelle gendarmerie (après déménagement) en espaces communaux -Réaménagement du parvis et de la place -Appui communal à la réinstallation d'activités commerciales (et transformation de locaux sous maîtrise d'ouvrage communale) Cette opération est en préparation, et a fait l'objet d'une inscription aux engagements de Nevers Agglomération et de la Région dans la Convention Régionale de Cohésion Sociale et Urbaine (CRCSU)
<b>Services et équipements</b>		
Garchizy	Commune	<b>Création et ouverture d'une maison pluridisciplinaire de santé (réalisée)</b> Une maison de santé a été réalisée et profite, de manière globale, à renforcer l'offre de soins sur les territoires de la politique de la ville, la commune, et plus largement le nord agglomération. -Soutien financier de Nevers Agglomération -Soutien financier de l'Etat -Soutien financier du Conseil Départemental de la Nièvre -Soutien financier de la Région Bourgogne Franche-Comté
Fourchambault	Commune	<b>Ouverture à venir d'une antenne de la maison de santé de Garchizy (à venir)</b> Projet en cours pour une antenne à Fourchambault de la maison de santé. Cette antenne viendra consolider et renforcer l'offre de soins sur les territoires politique de la ville et, plus largement, la commune.

## **2. Une programmation annuelle qui soutient aussi, bien que de manière hétérogène, les actions des territoires de veille :**

Les actions menées sur les territoires de veille, au nombre de 4 en moyenne par an, correspondent à 6% des projets retenus dans la programmation annuelle du Contrat de ville.

A titre d'illustration, l'enveloppe mobilisée pour les quartiers de veille s'élève à 13 800 € en 2019.

Les actions, portées par une association et 2 collectivités (Varennnes-Vauzelles et Fourchambault), poursuivent principalement les objectifs suivants :

- Favoriser la qualité et l'efficacité énergétique des logements sociaux et des équipements publics,
- Accroître l'attractivité des quartiers par l'amélioration du cadre de vie,
- Soutenir le développement économique, favoriser l'accès à l'information, à l'orientation, à la formation et à l'emploi.

Bien que minoritaires à l'échelle de la programmation totale, ces actions témoignent de l'engagement intercommunal de développer une politique territoriale et couvrant l'ensemble des quartiers (QPV et territoires de veille).

### 3. Bilan de la mise en œuvre des actions du contrat par pilier

#### I. La structuration du contrat de ville

Issus des préconisations de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et basés sur des diagnostics (territoires et thématiques), les piliers se déclinent par enjeux, orientations stratégiques, objectifs opérationnels et types d'actions.

##### *Le Pilier Cohésion sociale*

Les enjeux de ce pilier sont de réduire la pauvreté, de favoriser l'égalité des chances, de renforcer le lien social et le vivre ensemble, de favoriser les solidarités entre générations, et prévenir les inégalités face à la santé (centre de santé)

##### **La Persévérance scolaire, Réussite éducative et sociale**

##### *Le Programme de Réussite Éducative*

Le 1<sup>er</sup> décembre 2005, le dispositif de réussite éducative a été créé et il a été porté par le GIP-DSU jusqu'en septembre 2017. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2017, il est porté par le CCAS de la ville de Nevers, un établissement public administratif autonome et a pris le nom de Programme de Réussite Éducative (PRE). Il est intégré au Pôle Développement Social. Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2018, le recrutement de la coordinatrice a permis de travailler sur le ré-ancrage du programme dans l'esprit de la circulaire d'Octobre 2016. Le 22 novembre 2018 s'est tenu un comité de pilotage élargi à l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs impliqués dans la réussite éducative.

Les principaux axes d'évolutions proposés lors du comité de pilotage :

- la possibilité offerte aux familles de saisir directement le PRE,
- l'ouverture aux enfants scolarisés dans un établissement REP de la ville de Nevers et domiciliés sur une commune de l'agglomération,
- la réorganisation de l'architecture du PRE (parcours, fiches et documents de travail) dans le respect du droit des familles et des directives RGPD,
- le travail en lien avec les partenaires via le comité de pilotage, les EPI (Equipe pluridisciplinaire d'intégration) et les EPS (Equipe pluridisciplinaire de soutien). Les partenaires institutionnels ont missionné des référents pour participer aux Equipes Pluridisciplinaires d'Intégration : l'Education Nationale pour la dimension scolaire et socio-éducative, le Conseil Départemental pour la dimension parentalité et le Centre de santé pour le volet santé.

L'équipe du PRE est constituée d'une coordinatrice, de 3 référentes de parcours, d'une psychologue et d'interprètes assermentées.

Une harmonisation des procédures a également été réalisée sur les différents quartiers d'interventions

- *Territoires et enfants concernés*

Le programme de réussite éducative s'adresse aux enfants et aux adolescents de 2 à 16 ans qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à un développement harmonieux **et** qui sont :

- domiciliés dans un QPV de la ville de Nevers,
- **ou** scolarisés dans un établissement REP de la ville de Nevers et domiciliés sur une commune de l'agglomération.

Et à leurs familles

- *Actions et parcours inclus dans le projet*

Tous les enfants bénéficient d'un parcours individualisé constitué d'actions mises en place en fonction des problématiques, des besoins et des ressources de la famille et du territoire.

Les domaines d'actions du Programme de Réussite Éducative sont :

- **Culture et loisirs** : aide à la recherche d'une activité appropriée, possibilité d'aide financière la première année si d'autres financements n'existent pas, aide à l'ouverture culturelle, etc

- **Sports** : accompagnement vers l'information et l'inscription à un club sportif, possibilité d'aide financière la première année si d'autres financements n'existent pas, etc

- **Scolarité** : accompagnement à la scolarité et prévention du décrochage scolaire, orientation vers les dispositifs de soutien scolaire (CLAS, tutorat.....), accompagnement des familles dans les dialogues parents/, enseignants, accompagnement des parents dans le suivi scolaire de leurs enfants, etc

- **Educatif** : soutien direct aux parents afin de leur permettre d'améliorer les conditions de vie de leur enfant et de les aider dans leur fonction parentale, accompagnement des familles dans les démarches, orientation vers des structures ressources d'aide à la parentalité, etc

- **Santé** : prise de rendez-vous auprès des professionnels adaptés, accompagnement physique aux rendez-vous, aide pour l'ouverture des droits, partenariat avec le Centre de santé, etc

- **Social** : présent dans la plupart des parcours avec des accompagnements variés. Les actions spécifiques sont l'aide :

- aux démarches
- à la mobilisation du droit commun
- à la compréhension des règles de vie
- à l'accès aux droits sociaux,
- à l'accompagnement à l'accès numérique
- à la communication par l'intermédiaire de traducteur
- à la prise de rendez-vous, l'accompagnement physique, la coordination des ressources et des acteurs.

Si besoin, le Programme de Réussite Éducative mobilise des aides financières mis en œuvre par le CCAS (aide aux transports, aide à la pratique d'activités extrascolaire, dispositif d'aide à la compréhension, médiateur numérique) dans le cadre d'intervention des aides facultatives du CCAS.

Le Programme de Réussite Éducative de Nevers (à l'époque DRE) a permis en 2007 la création de la Maison de la Prévention et de l'Accès aux Soins (MPAS) dont la gestion a été confiée à la Mutualité Française Bourguignonne. Après une expérimentation de 10 ans, un travail d'évaluation a conduit, avec la mutualité française, à l'ouverture en septembre 2018 d'un Centre de Santé polyvalent mutualiste avec une **équipe pluridisciplinaire salariée**. Cette évolution refonde l'accompagnement à la santé dans le droit commun. Il s'agissait d'une volonté politique conjointe, portée par le CCAS, l'Agglomération, la ville de Nevers et l'Etat.

Tous les enfants engagés dans le PRE ont une proposition de rendez-vous pour la réalisation d'un bilan de santé complet. Dans un deuxième temps et si nécessaire, une orientation vers un autre professionnel tel qu'orthophoniste, psychologue, psychomotricien, pédopsychiatre, etc. est proposée.

- *Principaux partenariats opérationnels*

Le travail partenarial est essentiel dans la construction du parcours individualisé de chaque enfant. Les partenaires institutionnels (Education Nationale, Conseil départemental, Centre de santé, etc) et les partenaires associatifs sont à la fois acteurs pour l'orientation des enfants et des familles vers le PRE et acteurs pour la mise en place des actions inscrites dans le parcours. Le **renforcement du maillage** entre les différents acteurs favorise les conditions optimales pour la réussite de tous et prioritairement des publics les plus en difficulté des quatre quartiers prioritaires de la ville.

Les référentes PRE sont positionnées au cœur des quartiers. La qualité et la réussite des parcours sont favorisées par leur connaissance des partenaires de terrain et aux liens tissés avec ceux-ci.

## **Bilan de l'action :**

De janvier 2015 à juin 2019, 252 enfants ont intégré le Programme de Réussite Éducative. En 2018, 135 enfants ont été accompagnés et 139 enfants pour le 1<sup>er</sup> semestre 2019.

	2015	2016	2017	2018	1 <sup>er</sup> semestre 2019
Nombre d'entrées	59	52	49	40	52
Nombre de sorties	38	41	85	48	40

En 2017, le nombre de sorties s'explique par une remise à niveau de la durée des parcours et une actualisation des données.

Les actions concernant le scolaire et la santé sont toujours aussi prépondérantes. Le travail d'accompagnement à la parentalité est un axe majeur permettant de construire le parcours et d'engager les autres actions.

- *Budget*

Les éléments financiers du PRE pour les exercices 2015 à 2018, compte tenu de l'organisation institutionnelle et administrative du dispositif devenu programme et de certaines de ses actions spécifiques présentent une certaine complexité dans leur présentation.

En effet, il convient d'abord de distinguer plusieurs périodes budgétaires et institutionnelles.

Du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 30 septembre 2017, le "DRE" a été porté par le GIP-DSU, qui en assurait l'animation et l'exécution budgétaire.

Ainsi, en 2015, le budget total du "DRE" était de 476 269.74 € dont 220 000 € étaient fléchés vers la MPAS.

En 2016, ce budget annuel s'élevait à 451 291.04 € dont 200 000 € pour la MPAS.

L'année 2017 présente donc une complexité puisqu'il s'agit de l'exercice concerné par le changement de porteur entre le GIP-DSU et le CCAS de Nevers.

Le GIP-DSU a continué de porter le "DRE" du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2017. Le compte administratif 2017 établi par le GIP s'élevait à 361 664.90 €.

Le CCAS a démarré le portage du PRE à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2017 et clôturé l'exercice au 31 décembre 2017. Le compte de résultat du dernier trimestre 2017 était de 205 000 € par le CCAS.

L'exercice 2018 a été le premier exercice comptable complet sous portage du CCAS, le réalisé s'élevait à 440 031 €.

## **Analyse critique**

Depuis le 2<sup>ème</sup> semestre 2018, la ré-organisation du PRE a été fondée sur les points positifs et les marges de progression. Le nombre d'enfants intégrés en ce début d'année reflète le travail mis en place pour rendre le PRE plus lisible aussi bien par les partenaires que par les familles.

Pour favoriser l'intégration des enfants les plus jeunes, un travail en partenariat avec les écoles maternelles et les structures petite enfance a abouti à l'élaboration d'une grille d'évaluation des besoins. Le prochain chantier concerne le volet « adolescent » (notamment la prévention du décrochage scolaire).

Le Programme de Réussite Éducative a pour atout majeur l'accompagnement personnalisé par un référent unique tout en renforçant les partenariats entre les différents acteurs évoluant autour de l'enfant et de sa famille. Son rôle d'interpellation et de mobilisation du droit commun est primordial. Ce programme innovant repositionne le jeune dans une trajectoire positive.

Un contrôle conduit par la DRDJSCS (Direction régionale et départementale jeunesse, sport et cohésion sociale) et la préfecture de la Nièvre s'est déroulé le 14 juin 2019. Des recommandations ont été proposées afin que ce programme, qui constitue un réel outil de réduction des inégalités dans le cadre de la politique de la ville, puisse améliorer son fonctionnement et l'accompagnement des bénéficiaires

### *Le Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité*

Depuis 2015, le Contrat de ville, en partenariat avec la CAF, soutient les actions inscrites dans le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), qui s'adressent aux enfants et jeunes résidant dans les QPV. Le public est constitué d'enfants de milieu défavorisé, du point de vue économique, social ou culturel. Néanmoins, il est hétérogène (familles aux revenus faibles, enfants issus d'une immigration récente, enfants issus d'une famille monoparentale...). Face à un public non homogène, une prise en charge différenciée est recherchée, avec l'exemple des REP (Grande Pâturage) et la complémentarité entre les acteurs et les dispositifs (CLAS et « devoirs faits »).

Cela correspond à une enveloppe annuelle d'environ 20 000 € répartie à parité entre Nevers Agglomération et le CGET, pour 9 ateliers ; chaque QPV étant doté d'un atelier pour les enfants d'école primaire et 1 atelier pour les collégiens. Ces ateliers concernent environ 310 enfants par an.

En partenariat avec la CAF, les acteurs ont veillé au renforcement de la dimension qualitative des actions et notamment sur le sujet de l'accompagnement à la parentalité, en lien avec le réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP).

### **La Promotion de la santé**

Depuis 2015, le contrat de ville a permis de soutenir des actions concrètes de prévention et de sensibilisation en matière de santé (autour du sport, de l'alimentation, ...).

En parallèle, le contrat a permis l'émergence et le soutien au développement de l'offre, via la création d'un centre de santé, situé sur le QPV de la Grande-Pâturage. Véritable outil territorial, il illustre l'engagement de la politique de la ville, au sein d'une stratégie globale, à consolider l'offre de soins, tout en développant un rôle spécifique de prévention.

### **La Prévention de la délinquance, tranquillité publique, citoyenneté**

Depuis 2015, le contrat de ville a soutenu plusieurs actions visant à encourager le vivre ensemble et la tranquillité. Il accompagne les acteurs dans le déploiement de moyens de présence de terrain, les actions de présence, éducation ou médiation. Plus largement, il accompagne l'organisation de rencontres et de moments d'inter-connaissance entre habitants, acteurs de la tranquillité, acteurs associatifs, institutionnels...

### *Le Pilier Cadre de vie et renouvellement urbain*

Lors de la première période de mise en œuvre du contrat, le PRU de la Grande-Pâturage s'est achevé par les dernières livraisons de logement et l'achèvement des espaces et équipements publics. Cette opération a considérablement transformé le quartier et constitue le fait marquant en matière de cadre de vie et renouvellement urbain de cette période.

En parallèle, la Ville de Nevers, Nevers Agglomération, les bailleurs sociaux et l'Etat ont engagé la préparation du futur projet de renouvellement du Banlay, inscrit au NPNRU.

### *Le Pilier Développement économique, accès à la formation, insertion professionnelle et emploi*

L'enjeu est de faciliter l'accès des habitants des quartiers aux dispositifs d'insertion professionnelle, de formation et développer des actions innovantes et de créer dans les quartiers, les conditions favorables au maintien et au développement de l'activité économique et de l'emploi.

Le contrat a essentiellement permis de soutenir :

- La mise en place d'actions préalables de sensibilisation et préparation des personnes éloignées de l'emploi sur les quartiers, afin de les accompagner vers les acteurs spécialisés de l'accompagnement ;
- La structuration d'une offre unique et globale d'aide à la création d'entreprise, notamment pour les habitants des quartiers.

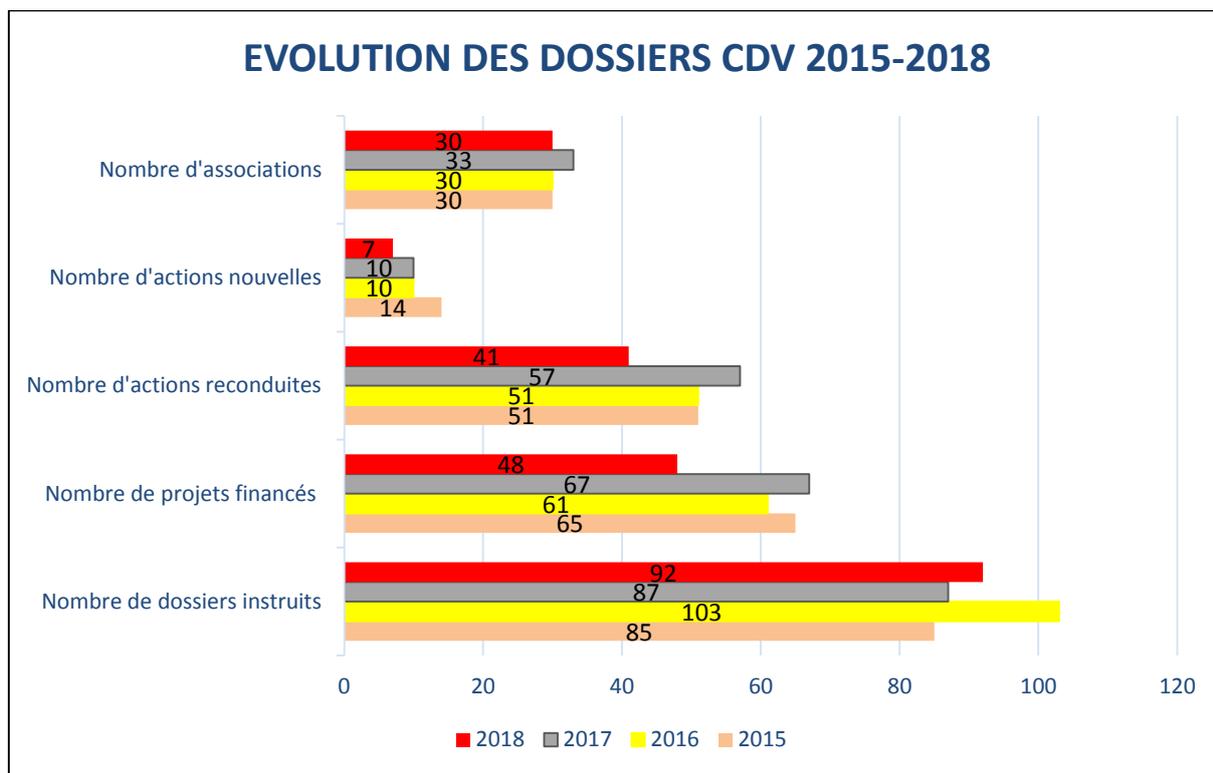
### *Le Pilier Valeurs de la République et citoyenneté*

L'enjeu est de favoriser la cohésion sociale par une présence humaine de proximité. Au titre de différentes actions supports, de nombreux acteurs ont été soutenus pour le partage des valeurs de la République et de citoyenneté dans leurs actions de terrain (ex : mission d'Interstice, mission de l'ANDAVI, des postes d'adultes relais présents dans les associations ou à la ville...) ou pour accompagner les populations fragiles vers une autonomie juridique et administrative (CCAS, Mairie de quartier...).

A ces piliers, s'ajoutent trois axes transversaux : la jeunesse, l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les discriminations.

Chaque pilier est décliné plus précisément en orientations stratégiques et objectifs opérationnels. Ils sont rappelés en annexe sous la forme de tableaux.

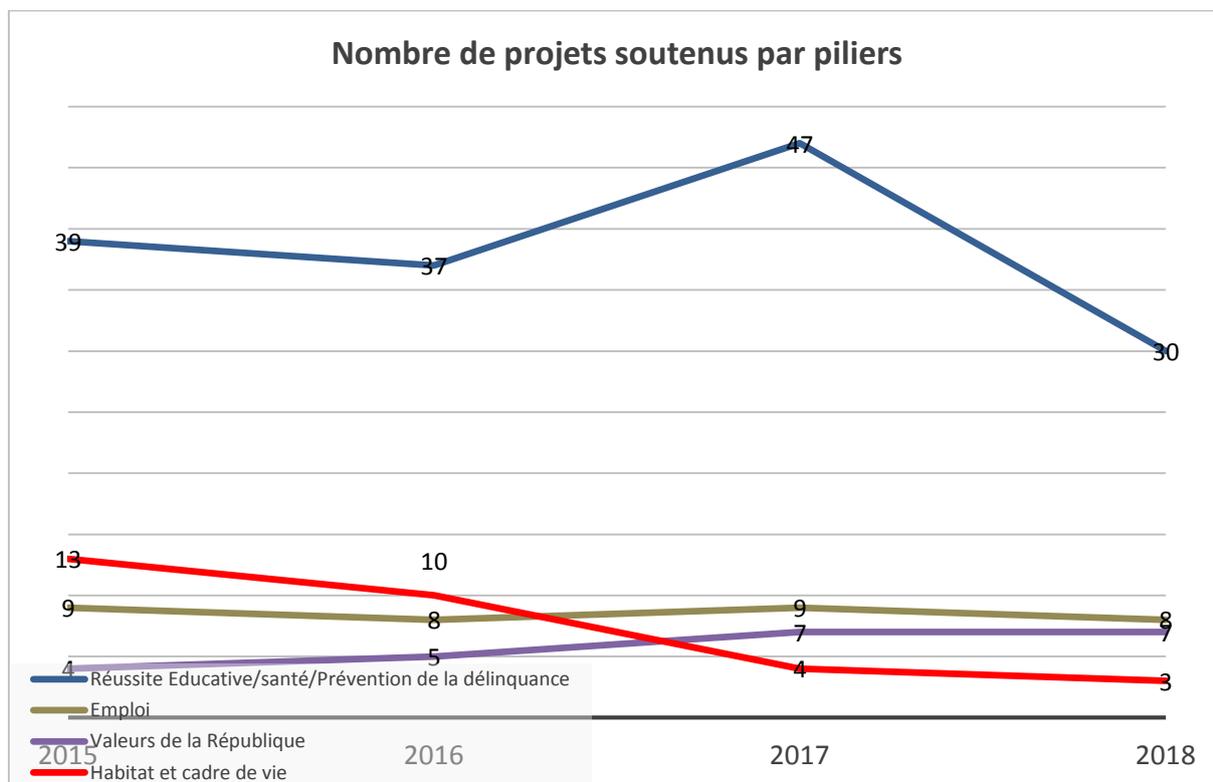
## 2. Bilan des actions mises en œuvre par pilier année par année, par type d'actions



Dans le cadre de la programmation annuelle sur la période 2015 à 2018, on peut retenir :

- La quasi-totalité des porteurs de projets sont des associations.
- Le territoire de réalisation des actions retenues est celui de l'échelle inter-quartiers,
- Un nombre de porteurs de projet quasiment équivalent chaque année (environ une trentaine),
- Un nombre de dossiers instruits allant de 85 à 92, relativement stable en dehors d'une augmentation en 2016 où 103 projets ont été déposés.
- Entre 52% à 77% des projets déposés financés par NA ou le CGET,
- Entre 78% à 85 % des actions soutenues sont des actions reconduites. Les porteurs de projets interviennent principalement dans le champ social qui demandent un temps d'actions plus ou moins long pour l'accompagnement et la réussite du public (ex : apprentissage de la langue française, éducation, citoyenneté, valeurs de la république...)
- Un nombre d'actions nouvelles divisé par deux en quatre ans. Cependant, elles représentent chaque année entre 14 et 16 % des actions financées.

### 3. Evolution pluriannuelle des actions par pilier



Malgré la baisse du nombre des actions retenues entre 2017 et 2018, le pilier « Réussite Educative/santé/Prévention de la délinquance » domine largement la programmation du contrat de ville en nombre d'actions comme en nombre de crédits, sur la période.

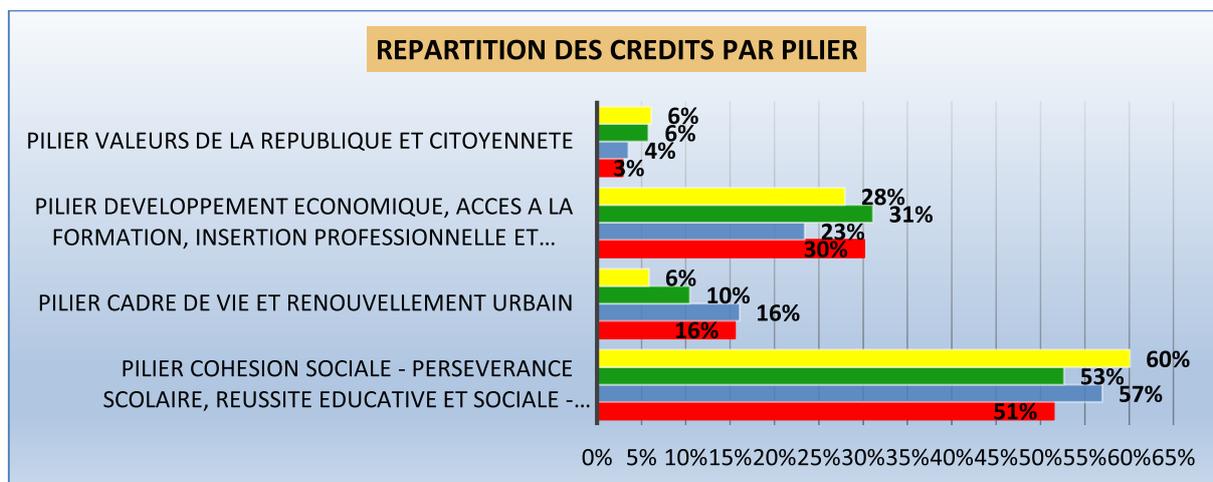
Le pilier lié à l'emploi et à l'accès à la formation reste constant entre 2015 et 2018 et constitue le second pilier d'action du contrat de Ville. Mise en place de Cités lab, 1<sup>ère</sup> étape avant la création de « la fabrique à entreprendre », projet soutenu par la Région, la Caisse des Dépôts...et développement des clauses d'insertion via le plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi (PLIE).

Le développement de ce pilier repose en 2019 sur les structures associatives telles que l'AFPLI, l'ASEM, Bac FM, le BIJ 58, la mission locale et la ville de Nevers.

Le pilier dédié aux valeurs de la République est en augmentation ; le pilier Habitat et cadre de vie est peu développé sur la période retenue en termes d'actions, car peu investi par les porteurs de projet.

La majorité des actions est portée par des associations. En complément, les communes de Nevers, Fourchambault et Varennes-Vauzelles déposent des actions en lien avec les objectifs du contrat de ville.

#### 4. Crédits spécifiques politique de la ville par pilier et par année



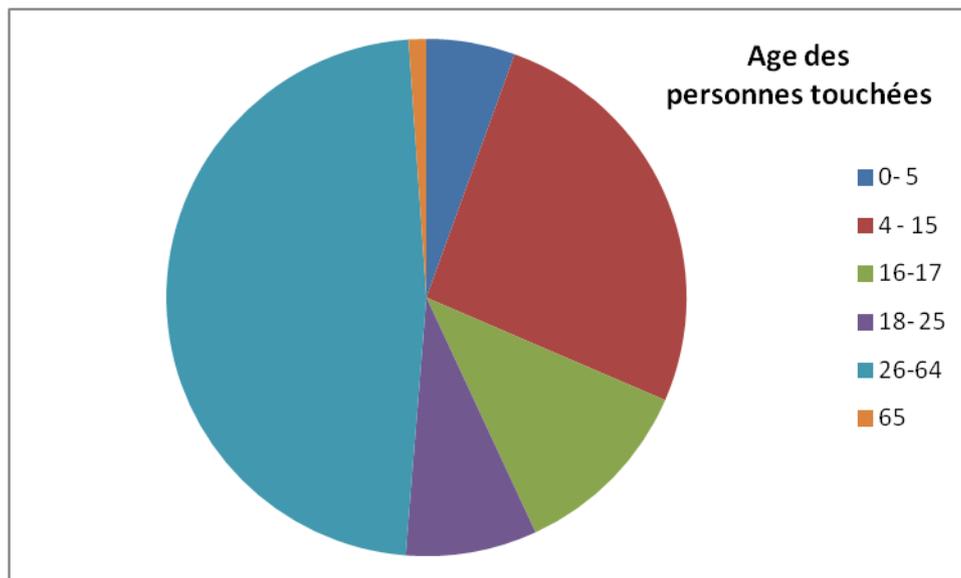
2015 : rouge. 2016 : bleu. 2017 : vert. 2018 : jaune

REPARTITION DES CREDITS CONTRAT DE VILLE PAR PILIERS									
PILIERS Contrat de Ville	Crédits 2015	crédits 2015 en %	Crédits 2016	crédits 2016 en %	Crédits 2017	crédits 2017 en %	Crédits 2018	Crédits 2018 en %	TOTAL
PILIER COHESION SOCIALE - PERSEVERANCE SCOLAIRE, REUSSITE EDUCATIVE ET SOCIALE - SANTE - PREVENTION DE LA DELINQUANCE	170 976	51%	152 298	57%	155 850	53%	210 225	60%	479 124
PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN	51 640	16%	43 000	16%	31 000	10%	20 500	6%	125 640
PILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ACCES A LA FORMATION, INSERTION PROFESSIONNELLE ET EMPLOI	100 000	30%	62 526	23%	92 050	31%	97 800	28%	254 576
PILIER VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET CITOYENNETE	9 500	3%	9 437	4%	17 150	6%	21 425	6%	36 087
	332 116	100%	267 261	100%	296 050	100%	349 950	100%	1 245 377

Point de vigilance pour la période 2015 à 2017 : le montant de crédits représentés dans le graphique et mentionnés dans le tableau ci-dessus correspond à la mutualisation des crédits de l'Agglomération de Nevers et de l'État déléguée en gestion au GIP-DSU. Cette mutualisation de crédits ne représente pas l'ensemble de l'effort financier de l'État, ni celui de Nevers Agglomération et de la ville de Nevers au titre de leurs crédits de droit commun (cf annexe Etat et Abattement TFPB et DPV).

En 2016, les actions du contrat de ville ont concerné environ 5 866 personnes dont 4 460 personnes sont issues des QPV :

- 325 enfants de 0-5 ans,
- 1 532 enfants de 6-15 ans,
- 685 jeunes de 16-17 ans, 482 jeunes de 18-25 ans,
- 2 808 adultes de 26-64 ans et 34 de 65 ans et plus,
- 54% d'hommes et 46% de femmes.



La majorité des personnes touchées est constituée de mineurs.

Ce constat illustre l'engagement de la politique de la ville : « investir sur l'avenir » et accompagner les générations futures.

Par le soutien aux actions individuelles et collectives qui visent à renforcer l'autonomie des jeunes et /ou favorisent l'insertion des jeunes par le sport et la culture, plus de 600 jeunes ont été touchés à travers des projets menés par les centres sociaux, les associations sportives et culturelles, les actions santé prévention, les chantiers jeunes, les lieux d'accueil pour les jeunes, les ateliers dans le cadre d'un été au ciné...

## 4. Mise en œuvre opérationnelle, partenariats et gouvernance du contrat

Dans cette partie, les pratiques de mise en œuvre du contrat seront présentées et analysées à travers 5 parties :

- La mise en œuvre des partenariats opérationnels au titre de l'appel à projets annuel,
- La participation des habitants et les conseils citoyens,
- L'ingénierie d'animation du contrat,
- La cohérence des politiques publiques sectorielles avec le contrat,
- La gouvernance et les instances.

Il s'agit de rendre compte des fonctionnements et des pratiques, d'en identifier, le cas échéant, les dysfonctionnements. Les points de correction ou d'amélioration sont identifiés dans la partie « engagements renforcés » du présent document.

### I. Construction des partenariats opérationnels avec les acteurs du contrat au travers de l'appel à projets (AAP) annuel

Il convient de préciser, que la mise en œuvre du contrat de ville repose, en grande partie, sur la réalisation d'actions opérationnelles portées par les acteurs des quartiers (associations, collectifs d'habitants, collectivités...). Afin de soutenir cette mise en œuvre, notamment financièrement, les pilotes du contrat lancent chaque année un appel à projets permettant de sélectionner les actions qui seront accompagnées au titre des crédits de la politique de la ville.

#### *Un appel à projet unique*

Jusqu'en 2017, cet appel à projets a été initié et piloté par le GIP-DSU de Nevers Agglomération. Depuis 2018, et la dissolution du GIP-DSU au 31 décembre 2017, l'AAP est lancé de manière conjointe par Nevers Agglomération et l'Etat, en association avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté.

Cet appel à projet se veut unique : il permet aux associations, aux collectivités territoriales ou aux bailleurs de proposer, une seule fois, leur candidature pour bénéficier de crédits spécifiques :

- Des crédits spécifiques de la politique de la ville de l'État (CGET),
- De Nevers Agglomération au titre de ses crédits de politique de la ville
- Du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté au titre de la convention régionale de cohésion sociale et urbaine (CRCSU).

Ce caractère unique a été préservé depuis le début de la mise en œuvre du contrat de ville, par le portage par le GIP-DSU, jusqu'à la reprise du dispositif par Nevers Agglomération. Il est connu et compris par les acteurs. Les structures savent qu'il s'agit du seul appel à projets annuel et qu'il permet de solliciter, en une fois, l'éligibilité aux 3 financements visés.

L'appel à projets intègre également des renvois aux possibilités de financement ou de co-financement auprès d'autres partenaires qui pourraient, au titre de leurs politiques publiques de droit commun, financer ces projets. Il appartient toutefois aux porteurs de projets intéressés de solliciter ces partenaires selon leurs appels à projets respectifs et leurs modalités de dépôt de demande de subvention. C'est notamment vrai pour les financements ou co-financements d'Etat.

Pour faciliter le porter à connaissance de cet appel à projets, notamment concernant les modalités de dépôt des demandes, une réunion publique de lancement de l'appel à projets est organisée chaque année sous la co-présidence de la Vice-Présidente en charge de la cohésion sociale à l'Agglomération de Nevers et du Secrétaire Général de la Préfecture, Sous-Préfet en charge de la politique de la ville. En complément, l'information est relayée sur les sites institutionnels et sur les réseaux sociaux de Nevers Agglomération et de la Préfecture de la Nièvre.

Les porteurs de projets élaborent un dossier unique, déposé sur 2 outils :

- Pour l'Etat, le déploiement de l'outil de dépôt de demande en ligne des demandes de subventions pour la politique de la ville, DAUPHIN, a été systématisé et constitue la plateforme de dépôt.
- Pour Nevers Agglomération, et les crédits régionaux, le dossier est envoyé par mail sur une adresse unique.

### *Une instruction concertée entre les différents financeurs progressivement réinstallée*

Si l'appel à projet est bien unique, il renvoie aux financements et décisions spécifiques de 3 entités distinctes : Etat, Agglomération, Région.

Pour rappel, le GIP-DSU jusqu'en 2017, permettait la mutualisation des crédits de l'Etat et de Nevers Agglomération. Depuis 2018, les décisions attributives de subvention sont prises directement par chaque entité (Etat, Nevers Agglomération, Région) à l'issue d'une instruction conjointe.

Pour garantir, la cohérence de l'action publique partenariale entre les pilotes du contrat de ville et de consolider des financements combinés sur des opérations structurantes, Nevers Agglomération et l'Etat ont fait le choix de reconstruire une instruction concertée depuis 2018.

L'année 2018 a été une année de transition. L'instruction a été conduite par l'Etat et par l'Agglomération, avec des échanges périodiques sur les dossiers et les décisions prises par chaque entité.

En 2019, il a été choisi de renforcer significativement l'instruction coordonnée en développant une méthode et des outils opérationnels partagés.

Aujourd'hui, l'instruction concertée repose sur :

- Une rédaction conjointe en n-1 de l'appel à projets de l'année en cours ;
- Une réunion publique de lancement de l'appel à projets sous la co-présidence de la Vice-Présidente en charge de la cohésion sociale à l'Agglomération de Nevers et du Secrétaire Général de la Préfecture, Sous-Préfet en charge de la politique de la ville ;
- Une session d'examen conjoint Etat-Agglomération des réponses à l'AAP dès sa clôture ;
- Une numérotation unique des projets et un tableau commun d'instruction partagé par les financeurs ;
- Des fiches analytiques, des projets uniques et partagés (dont la rédaction est partagée entre Etat et Agglomération) ;
- Deux journées communes d'examen des projets co-pilotées par les services référents pour la politique de la ville de la Préfecture et de Nevers Agglomération, associant pour avis les conseils citoyens ainsi que les services de l'Etat de droit commun ;
- Des auditions techniques uniques et communes des porteurs de projets par Nevers Agglomération et la Préfecture (auditions permettant, quand cela est nécessaire, d'approfondir la connaissance des projets en vue de leur analyse technique).

Au travers de cette démarche, Nevers Agglomération et l'Etat ont installé une coopération permettant de :

- Simplifier les modalités d'échanges via un référentiel unique des projets,
- Partager les intelligences et les analyses,
- Fluidifier en continu l'échange d'informations entre les entités,
- Préparer les décisions de financements de chaque entité et limiter les ajustements de financements après l'instruction (qui étaient plus nombreux en 2018)

Le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, 3<sup>ème</sup> financeur de l'appel à projets unique, est également associé à l'instruction technique de manière privilégiée. Nevers Agglomération assure, pour la Région, la réception des projets et la transmission aux services régionaux des fiches analytiques. Sur cette base, et en lien avec la cheffe de projet du contrat de ville, la Région instruit les projets et propose une programmation de financement. Cette dernière est discutée de manière collégiale entre la Région, l'Etat et Nevers Agglomération lors d'une réunion technique unique en fin d'instruction, après les propositions de programmation de chaque entité.

Les élus communautaires ou municipaux ne participent pas, à ce jour, aux 2 journées d'examen des projets en présence des conseils citoyens. Cela ne permet pas d'avoir un retour direct des avis exprimés par les conseils citoyens, ni d'échange direct avec eux, ni de faire remonter les avis issus des conseils de quartiers par ailleurs.

## *Une organisation calendaire améliorée mais encore perfectible*

L'appel à projets unique est lancé et conduit selon le calendrier suivant :

	Nevers Agglomération	Etat	Région
1° Préparation de l'AAP	Septembre à Octobre N-I		
2° Lancement de l'AAP à projet	Novembre N-I		
3° Remise limite des candidatures	Fin décembre N-I		
4° Instruction technique (inclus auditions)	Janvier et Février		
5° Tenue des instances décisionnelles (comité interservices Etat et commissions Nevers Agglomération)	Mars à Juin (inclus conseil communautaire)	Mars – Avril	Pour les projets pré-sélectionnés par la Région, les candidats déposent sur la plateforme en ligne de la région leur dossier à partir d'avril, pour une prise de décision au second trimestre.
6° Notification des décisions	Mai à Juin	Mars à Juin	Mai à Juillet

Ce calendrier résulte d'une adaptation depuis 2019. Elle a permis de gagner un mois par rapport aux exercices précédents pour la transmission de l'ensemble des décisions aux porteurs de projets.

Pour autant, ce calendrier pose encore certaines difficultés :

- L'ensemble des décisions intervient au 2<sup>nd</sup> trimestre de l'année de la programmation. Cette situation ne permet pas toujours aux associations de disposer d'une réponse anticipée, leur permettant de préparer les actions dans un cadre sécurisé.
- L'ensemble des décisions n'est pas connu au même moment, notamment en raison des processus décisionnels propres à chaque entité (vote du budget, assemblée délibérante, ...).
- Pour les dossiers retenus par la Région, le dépôt sur la plateforme régionale de subventions, n'est pas toujours compris par les porteurs de projets alors qu'un dépôt initial a été réalisé dans le cadre de l'AAP.

### *L'AAP : un outil de partenariat principalement financier*

Si l'AAP est un mode de financement notable des acteurs et actions de la politique de la ville sur les quartiers, il a également vocation à construire, entretenir et développer des partenariats opérationnels et de politique publique avec les acteurs qui, par leurs actions, concourent à l'atteinte des objectifs du contrat de ville.

En effet, la mise en œuvre des actions financées ouvre l'opportunité pour les pilotes du contrat de ville, indépendamment du soutien financier, de :

- Participer de manière opérationnelle à la mise en œuvre des projets (appui d'ingénierie, participation aux actions...)
- Suivre et évaluer les actions menées,
- Communiquer auprès des publics visés, de l'ensemble des habitants ou des partenaires.

Pour Nevers Agglomération, ces leviers de partenariat existent mais peuvent être davantage renforcés. Si le lien avec l'ensemble des acteurs est entretenu pendant la phase d'instruction et de suivi des actions, la participation opérationnelle directe est plus ponctuelle. A ce titre, les services sectoriels (environnement, culture...) de Nevers Agglomération participent à certaines actions ciblées (fêtes de quartier, animations autour de la prévention en matière d'environnement ...). Le service cohésion sociale apporte principalement un appui en amont (aide à la construction du projet, aide à la constitution de dossiers) à la demande des porteurs de projets.

De la même manière, en termes de communication et d'information, le partenariat avec Nevers Agglomération pourrait être renforcé de manière réciproque :

- En termes d'information, par les acteurs, du soutien financier de Nevers Agglomération. Sur ce point, la lisibilité du soutien de Nevers Agglomération et de la déclinaison opérationnelle du contrat de ville est assez hétérogène.
- En termes de communication de Nevers Agglomération sur les actions menées par les acteurs, et soutenues par l'EPCI. Sur ce point, Nevers Agglomération communique encore insuffisamment pour mieux faire connaître l'ensemble de l'offre d'actions ouvertes aux habitants des quartiers, mais aussi pour mieux informer l'ensemble des habitants du territoire sur l'action de l'agglomération en matière de politique de la ville.

En ce qui concerne l'Etat, le Délégué aux quartiers prioritaires assure un rôle d'interface entre les dossiers de demande de subvention (vision administrative) et la réalité du terrain :

- au moment de l'instruction des demandes, son avis motivé, tiré de sa connaissance du terrain, est une aide à la décision pour déterminer les actions proposées les plus pertinentes ;
  - il est l'interlocuteur quotidien des porteurs de projets et les accompagne tout au long de l'année dans la mise en œuvre des actions retenues. Il a à ce titre un rôle d'appui, de facilitateur et d'initiative auprès des acteurs de terrain (mise en réseau, appui logistique, valorisation des actions auprès du corps préfectoral...);
  - au moment de l'évaluation des projets financés, son avis, tiré de son expérience du terrain, permet de compléter les éléments d'analyse mentionnés dans les comptes rendus financiers de subvention.
- L'action du Délégué ne permet toutefois pas de répondre à l'ensemble des sollicitations. Les sujets d'intervention étant nombreux (pluralité d'acteurs et deux contrats de ville à suivre au niveau départemental), les structures sont invitées à anticiper leur besoin de rencontre avec le Délégué aux quartiers.

### *L'AAP : un outil aujourd'hui relativement générique*

A ce jour, l'appel à projets est renouvelé chaque année de manière relativement « générique ».

Il ne précise que peu de priorités d'intervention, c'est-à-dire qu'il est ouvert à l'ensemble des projets susceptibles de décliner un des objectifs du contrat.

Cela permet une large couverture d'actions et de sélectionner des projets concourant à la mise en œuvre de la stratégie.

En revanche, ce format d'appel à projets est peu « orienteur ». En effet, il n'identifie pas directement, en amont, les éventuelles carences de couverture d'actions par thématique ou par territoire au regard des besoins territoriaux.

Il en résulte que les projets déposés sont, en grande majorité, des initiatives directes des acteurs. A l'inverse, les pilotes du contrat ne sollicitent pas directement, du moins pas au travers de l'appel à projets, les acteurs des quartiers pour la construction d'action en réponse à un besoin thématique et territorialisé identifié.

### **L'appel à projets annuel : principaux éléments de bilan**

#### Principaux points forts :

Un appel à projet unique désormais bien compris par les acteurs  
Une coopération renforcée Nevers Agglomération-Etat désormais réinstallée  
Un outil opérationnel de soutien financier aux acteurs des quartiers

#### Principales faiblesses :

Un calendrier pouvant encore être légèrement optimisé  
Un outil aujourd'hui principalement financier et dont les potentialités de coopération opérationnelle pourraient être mieux exploitées (*outre le financement : participation directe aux projets, co-construction des actions, appui d'ingénierie ou de moyen*)  
Un outil relativement ouvert et générique invitant peu les acteurs à répondre précisément à des besoins ciblés et non pourvus

## 2. Les Conseils citoyens et la participation des habitants

### *Des conseils citoyens créés et existants dans chaque QPV*

Les conseils citoyens ont été instaurés par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 dans un souci d'associer de manière spécifique, les acteurs et les habitants des quartiers prioritaires (géographie prioritaire), à l'élaboration et la mise en œuvre des projets locaux.

L'objectif est de favoriser l'expression des habitants et usagers aux côtés des acteurs institutionnels.

La constitution et l'action des conseils citoyens doivent respecter certains principes : liberté, égalité, fraternité, laïcité, neutralité, pluralité, parité, proximité et indépendance vis-à-vis des institutions publiques.

### **Dispositions de la loi Lamy du 24 février 2014**

Chaque conseil citoyen comprend deux catégories de membres : le « *collège des habitants* » et le « *collège des représentants d'associations et acteurs locaux* ». Le « *collège des habitants* » doit représenter a minima 50 % des membres du conseil citoyen.

- au sein du « *collège des représentants d'associations et des acteurs économiques* », la désignation des membres se fait à l'issue d'un appel à candidatures et/ou d'un tirage au sort.

- au sein du « *collège des habitants* », la désignation des membres obéit au principe d'un tirage au sort (à partir des listes électorales et des listes des bailleurs) afin de garantir la représentation de l'ensemble de la population, y compris les habitants qui spontanément ne se seraient pas portés volontaires. Cette liste peut être complétée par des personnes volontaires. Par ailleurs, la loi pose le principe d'une parité entre les femmes et les hommes.

### **Dispositions du contrat de ville de Nevers Agglomération**

La loi Lamy renvoie la fixation du nombre minimal ou maximal de membres ainsi que les modalités d'organisation (désignation de suppléants, renouvellement des membres...) à l'échelle des contrats de ville. Le législateur a en effet voulu laisser une certaine souplesse dans la mise en place des conseils citoyens pour tenir compte des contextes locaux.

Le contrat de ville de Nevers Agglomération indique que chacun des 4 conseils citoyens doit être constitué de 12 membres titulaires et 12 membres suppléants répartis entre le « *collège des habitants* » et le « *collège des représentants d'associations et des acteurs économiques* ».

### **Etat des lieux**

Un conseil citoyen a été institué dans chaque quartier prioritaire de la ville de Nevers au cours de l'année 2016. Au sein de ces conseils, les « *collèges des représentants d'associations et des acteurs économiques* » ont été identifiés à l'issue d'un appel à candidature et les « *collèges des habitants* » ont été composés pour 2/3 à partir des listes électorales et des listes des bailleurs et pour 1/3 parmi des candidats volontaires.

Pour faire connaître le dispositif et susciter des vocations, une campagne d'information et de communication a été réalisée par 4 jeunes en service civique recrutés (flyers, mobilisation du JDC et du journal municipal).

Le tirage au sort des membres s'est déroulé le 17 juin 2015 au Palais Ducal. C'est le préfet de département qui a validé la composition des 4 conseils citoyens (prise d'un arrêté préfectoral de nomination des membres) après consultation du Maire de Nevers.

<b>Quartier prioritaire</b>	<b>Conseil citoyen</b>
Grande Pâturage-Les Montôts	Arrêté préfectoral du 23 mars 2016
Le Banlay	Arrêté préfectoral du 23 mars 2016
Les Bords de Loire	Arrêté préfectoral du 29 décembre 2016
Baratte-Courlis	Arrêté préfectoral du 26 juin 2016

### *Activité des conseils citoyens*

Les 4 conseils sont aujourd'hui organisés et accueillis dans les locaux des centres sociaux de quartier ; seul le conseil citoyen du Banlay est constitué en association. Ils sont accompagnés dans leur fonctionnement et la mise en œuvre de leurs projets par la ville de Nevers, via un poste d'adulte relais.

Les Conseils Citoyens participent aux projets qui concernent leur quartier et/ou sont forces de propositions (ex : Gratiféria en partenariat avec Nevers Agglomération, logo du Conseil Citoyen du Banlay soutenu via le FPH, projet TradiBanlay dans le cadre de la programmation 2019 du Contrat de Ville...)

Afin de favoriser la montée en compétence et le pouvoir d'agir des membres des Conseils Citoyens, l'Etat a accompagné la formation des Conseils Citoyens.

Un premier cycle de qualification a été centré sur la communication et le travail avec les autres habitants ; un second cycle a été ouvert aux membres d'autres instances participatives du territoire de Nevers : conseils de quartiers, habitants relais de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP), participantes de la marche exploratoire des femmes, les élus et les professionnels intervenants auprès des habitants (agents municipaux, adultes relais...) ; un troisième cycle a été dédié au partage de l'information et à la rédaction et diffusion des écrits ; enfin, le dernier cycle de formation a permis de mobiliser les participants sur la démarche projet ( de l'idée à sa réalisation...). 20 habitants, tous membres des conseils, ont participé à ces cycles de formation et échanges.

### *Le soutien financier aux projets des habitants : le Fonds de Participation des Habitants*

Nevers Agglomération porte le Fonds de Participation des Habitants (FPH). Ce dispositif, déjà existant au GIP-DSU (6 actions ont été soutenues de 2015 à 2017), permet de financer des dépenses à 100% jusqu'à 800€ pour des projets de participation citoyenne : fêtes de quartier, événements, actions de mobilisation citoyenne, embellissement et fleurissement de quartier...

Ce fonds est soutenu financièrement par l'Etat, qui a affecté 10 000 € de crédits en 2018.

Cependant, il est peu utilisé et insuffisamment connu par les habitants. Il serait nécessaire de communiquer davantage au plus près de ces derniers et des associations qui accompagnent les habitants dans leurs projets ou l'expression collective. (Exemple conseil citoyen, conseil de quartier...)

## La participation citoyenne : principaux éléments de bilan

### Principaux points forts :

- Des conseils citoyens existants sur chaque quartier et mobilisés dans le cadre des actions du contrat (participation à l'instruction, ...)
- Un appui aux conseils via le poste d'adulte relais de la Ville de Nevers, est essentiel à préserver

### Principales faiblesses :

- Un outil de financement des projets des habitants (FPH) existant mais insuffisamment connu et utilisé
- Des confusions parfois ressenties entre les conseils citoyens et les conseils de quartier
- Les conseils citoyens sont insuffisamment mobilisés comme acteurs du Contrat de ville

## 3. Ingénierie mobilisée pour l'animation du contrat

### *Equipe d'animation Nevers Agglomération-Etat :*

Le contrat de ville est placé sous le co-pilotage de Nevers Agglomération et de l'Etat.

L'ingénierie mobilisée pour l'animation du contrat de ville est ici entendue comme les ressources humaines consacrées au suivi, à la coordination, à l'appui de la programmation du contrat de ville. Ne seront pas valorisées directement dans cette partie, les ressources intégrées à chaque structure de portage direct des actions (services des villes concernés ou de leurs établissements publics, des associations...).

L'ingénierie visée ici est essentiellement assurée par l'équipe technique d'animation de Nevers Agglomération et de la Préfecture de la Nièvre.

	Equipe Nevers Agglomération	Etat
Pilotage politique	Le Président de Nevers Agglomération	La Préfète de la Nièvre
Pilotage stratégique	Vice-Présidente en charge de la cohésion sociale	Le Secrétaire Général de la Préfecture, Sous-Préfet en charge de la politique de la ville
Portage de la mission politique de la ville	Le service Habitat et Cohésion Sociale	Le Pôle égalité des territoires et des chances
Coordination	Le chef de service habitat et cohésion sociale	L'adjoint à la cheffe du pôle égalité des territoires et des chances
Ingénierie spécialisée, suivi, appui aux porteurs de projets	Chef de projet politique de la ville	L'adjoint à la cheffe du pôle Le délégué aux quartiers

### Nevers Agglomération :

Le chef de service habitat et cohésion sociale (service incluant l'habitat et le logement, la politique de la ville, les gens du voyage, l'insertion et l'emploi via le PLIE), assure principalement la coordination globale du dispositif et des relations partenariales avec l'Etat (délégué du Préfet) et la Région.

Les missions principales exercées par la cheffe de projet politique de la Ville de Nevers Agglomération à ce jour sont :

- Préparation de l'AAP, instruction des projets, exécution des décisions de financement (contractualisation puis gestion administrative des conventionnements)
- Suivi des actions (état de réalisation)

- Appui ponctuel aux porteurs de projets, selon leur besoin, pour la recherche de financement, le montage de dossier, la préparation ou la mise en œuvre des projets
- Lien avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et l'accompagnement des porteurs de projets dans la mise en œuvre du FAP (Fonds d'aides aux Projets) et du FIP (Fonds d'Intervention de Proximité)

Une part plus modérée est aujourd'hui consacrée à :

- Communication et information
- Evaluation continue des besoins sociaux et territoriaux
- Evaluation structurée des actions au travers d'outils robustes d'évaluation des politiques publiques. La révision du contrat nécessitera la redéfinition d'indicateurs en la matière.

Pour l'Etat, la mission politique de la ville est portée par le Pôle égalité des territoires et des chances (PETC) à la Préfecture de la Nièvre, qui a également en charge le soutien à l'investissement et l'aide à l'ingénierie territoriale des collectivités territoriales (DETR, FNADT, DSIL...) pour l'ensemble du département.

Sous l'autorité de la cheffe du pôle égalité des territoires et des chances, l'adjoint au chef de pôle assure, en lien avec le délégué aux quartiers prioritaires.

La coordination globale de la mission politique de la ville des territoires de Nevers Agglomération et de Cosne-Cours-sur-Loire ;

- l'animation du réseau politique de la ville au niveau départemental (relations partenariales avec les collectivités porteuses des contrats de ville ainsi que les autres partenaires signataires) ;
- la programmation et la gestion des crédits spécifiques de la politique de la ville (inclut la préparation de l'appel à projets) ;
- l'appui ponctuel aux porteurs de projets, selon leur besoin, pour la recherche de financement, le montage de dossier, la préparation ou la mise en œuvre des projets,
- le suivi des postes adultes-relais et FONJEP ;
- la coordination interministérielle avec les services de l'État de droit commun mobilisés/mobilisables dans le cadre de la politique de la ville ;
- la démarche d'évaluation des contrats de ville.

La part consacrée à l'évaluation des actions financées dans le cadre du Contrat de Ville (contrôle sur pièce et sur place) doit être renforcée.

Dans le cadre de l'instruction et du financement de la programmation du contrat de ville, une ingénierie partagée est organisée et structurée (cf parties précédentes).

En dehors de cet exercice commun, et notamment le reste de l'année, le fonctionnement en mode « équipe » n'est pas directement formalisé.

Des réunions trimestrielles entre le Secrétaire Général et la Vice-Présidente permettent de suivre la bonne mise en œuvre du contrat et de la programmation annuelle, et d'évoquer les dossiers d'actualité.

Les services échangent régulièrement mais de manière moins structurée (pas d'organisation formalisée, par des rythmes ou de périodicités formalisés).

## *Une coopération du bloc territorial en cours de développement : EPCI-Ville(s)-CCAS*

Depuis 2018, Nevers Agglomération, la Ville de Nevers et le CCAS de Nevers ont décidé d'engager une démarche de coopération renforcée.

Ces 3 entités sont fortes d'actions sur les quartiers au titre de leurs compétences respectives, et notamment :

### **Nevers Agglomération :**

- Co-pilotage de la politique de la ville
- Politique locale de l'habitat
- Politiques transversales et intégrées de développement : développement économique, culture, mobilité, sport, santé, ...
- Portage du PLIE communautaire

### **La Ville de Nevers :**

- Création d'une direction des proximités pilotant les activités :
- Mairies de proximité
- Politiques jeunesse
- Appui aux conseils citoyens
- Gestion urbaine de proximité
- Prévention de la délinquance

### **Le CCAS de Nevers :**

- Coordination du PRE
- Politiques seniors, santé, handicap
- Politiques de solidarités, insertion
- Politique petite enfance et parentalités
- Médiation numérique et linguistique

Afin de mettre en synergie ces différentes compétences pour une action territoriale concertée et renforcée, une coordination générale « politique de la ville » a été installée et placée sous la présidence de la vice-présidente en charge de la cohésion sociale, de la santé et des gens du voyage. Elle se réunit périodiquement pour partager autour des projets transversaux, améliorer la connaissance partagée entre les agents et identifier les sujets opérationnels de coopération.

Cette coordination a vocation à être renforcée car elle est aujourd'hui limitée aux territoires des QPV sur la ville de Nevers. Son objet et son principe d'organisation pourraient être développés avec les communes des territoires de veille à l'avenir.

#### **L'ingénierie de conduite technique du contrat : principaux éléments de bilan**

##### Principaux points forts :

- Une équipe projet Nevers-Agglomération réinstallée
- Une coordination des collectivités en structuration et en renforcement

##### Principales faiblesses :

- Un temps d'ingénierie majoritairement consacré à la gestion et au suivi de l'appel à projets
- Un temps d'ingénierie insuffisamment mobilisé pour l'animation du collectif d'acteurs
- Des outils d'évaluation continue (des besoins sociaux et territoriaux, comme des actions) insuffisants

## 4. Gouvernance

### *Le comité de pilotage*

Le contrat de ville de Nevers Agglomération a prévu les outils de gouvernance suivants :

- le comité de pilotage : organisé a minima une fois par an, sous la co-présidence du Président de la Communauté d'agglomération de Nevers et de la Préfète de la Nièvre et associant l'ensemble des partenaires signataires du contrat de ville ainsi que les conseils citoyens. Cette instance est chargée de conduire l'impulsion et la réalisation des orientations stratégiques du contrat, de définir les modalités de déploiement ainsi que les ajustements éventuels et de mobiliser dans la durée les partenaires.
- le comité technique de suivi placé sous la co-animation du Secrétaire général de la Préfecture, Sous-Préfet en charge de la politique de la ville et de la Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération en charge de la cohésion sociale. Le comité technique a pour objet de s'assurer de la bonne déclinaison des orientations stratégiques définies en comité de pilotage et coordonne également l'action des commissions de suivi détaillées ci-dessous.
- les commissions de suivi des axes d'actions prioritaires co-animées par les élus de Nevers Agglomération et les représentants de l'État ont pour objectif de concrétiser les objectifs opérationnels définis dans le contrat de ville.
- la participation des représentants des conseils citoyens dans toutes les instances de gouvernance du contrat de ville.

**En pratique**, la gouvernance du contrat de ville de Nevers Agglomération est assurée par :

- un comité de pilotage annuel, co-présidé par le Président de la Communauté d'agglomération de Nevers et la Préfète de la Nièvre et associant l'ensemble des partenaires signataires. Ce comité est organisé chaque année au cours du 2<sup>nd</sup> semestre de l'année en cours et dresse un bilan de la programmation financière de l'année n-1 et définit les orientations et perspectives pour l'année en cours.  
Depuis 2018, l'ensemble des 4 conseils citoyens est associé de manière opérationnelle à ce comité de pilotage.
- des réunions périodiques entre le Secrétaire Général de la Préfecture, Sous-Préfet en charge de la politique de la ville et la Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération en charge de la cohésion sociale. Ces rencontres permettent de suivre la programmation de l'année en cours et d'évoquer les sujets d'actualité et/ou prioritaires.

### *Les commissions et instances spécialisées*

Des commissions de suivi des axes d'actions prioritaires ont été organisées au cours de l'année 2015 mais n'ont pas été maintenues dans la durée, faute de mobilisation suffisante des partenaires.

Ces commissions devaient constituer le lieu de dialogue thématique entre acteurs. Pour autant, plusieurs constats de dysfonctionnements peuvent être posés :

- la composition de ces groupes (de 20 à 30 participants parfois) n'était pas nécessairement appropriée à un travail de production ;
- l'objet même de ces commissions était inadapté au format des réunions et mal compris par les acteurs : remplissage de tableaux de suivi en réunion, actualité des indicateurs de mise en œuvre...

Certaines missions confiées à ces commissions auraient pu être réalisées en amont par les services.

Pour autant, le besoin de lieu de dialogue par axe du contrat perdure. Aussi, la redéfinition d'espaces spécialisés de dialogue et d'animation inter-acteurs devra être retravaillée permettant de recentrer ces échanges sur un rôle consultatif et de veille sur la situation des quartiers, sur les actions publiques déployées, etc....

### *L'organisation interne des pilotes du contrat*

#### **Pour l'Etat :**

##### Pilotage stratégique

La Préfète de la Nièvre réunit tous les deux mois un collège des chefs de services associant l'ensemble des services déconcentrés de l'État présents dans le département. Cette configuration vise à échanger sur les principaux enjeux des politiques transverses menées par l'État.

Pour garantir la mobilisation interministérielle de l'État dans toutes ses composantes, en faveur de la politique de la ville, ce sujet fait l'objet d'un collège dédié une à deux fois par an.

##### Programmation financière du contrat de ville

Chaque année, le Secrétaire Général de la Préfecture, Sous-Préfet en charge de la politique de la ville, préside un comité inter services chargé d'arbitrer et de valider une programmation financière répartie entre les crédits de droit commun et les crédits spécifiques de la politique de la ville. Ce comité associe l'ensemble des chefs de services de l'État de droit commun (éducation, jeunesse, cohésion sociale, culture, santé, emploi, sécurité).

#### **Pour Nevers Agglomération :**

##### Pilotage stratégique

La commission Habitat et Cohésion sociale assure le pilotage de la mise en œuvre du contrat, sous la présidence de la Vice-Présidente.

Elle est réunie tous les mois et assure la préparation de la programmation, son suivi, l'examen de toute demande de subvention et la veille sur les enjeux territoriaux en matière de politique de la ville.

#### **L'ingénierie de conduite technique du contrat : principaux éléments de bilan**

##### Principaux points forts :

- Un co-pilotage bien partagé entre Nevers Agglomération et l'État de manière équilibrée et conjointe
- Des conseils citoyens désormais associés aux différentes instances

##### Principales faiblesses :

- Un manque d'espace de dialogue et d'animation de l'inter-acteurs

## 5. Cohérence et déclinaison dans les politiques sectorielles et de droit commun

### *Dans les politiques de Nevers Agglomération*

Nevers Agglomération est compétente en matière de politique de la ville.

L'EPCI porte également des politiques sectorielles en matière de :

- Habitat Logement
- Développement économique
- Insertion et Emploi via un PLIE (plan local pour l'insertion et l'emploi)
- Sport
- Culture
- Environnement
- Santé
- Mobilité

Dans le cadre de la préparation de la programmation « contrat de ville », les services travaillent en inter-direction à l'examen des projets afin de bénéficier de l'expertise des collaborateurs de chaque service pour l'analyse, quand cela est nécessaire, des dossiers proposés. Il est aussi recherché l'absence de double financement des projets ou de double accompagnement.

A ce titre, Nevers Agglomération fait le choix d'une ligne de partage et d'orientation des projets entre ses politiques sectorielles et sa politique de la ville.

L'orientation des projets se fait en fonction de leur nature.

Les projets dont l'entrée principale et la finalité sont le développement en tant que tel, de l'un des domaines visés (pratique sportive ou culturelle...), sont orientés vers les services et les budgets spécialisés.

En revanche, si l'action utilise le domaine d'activité spécialisé non comme une fin mais comme support ou moyen de mise en œuvre d'une action de réduction des inégalités ou de développement humain, urbain ou économique (objet de la politique de la ville), elle est accompagnée au titre de la politique de la ville.

Ainsi, à titre d'exemple, certaines associations peuvent être soutenues financièrement par Nevers Agglomération à 2 titres sur 2 actions différentes concourant à la réalisation d'un événement global :

- Au titre de la politique culturelle via le soutien financier à l'organisation d'un grand événement ;
- Au titre de la politique de la ville via le soutien financier à des actions préalables de mobilisation des habitants des quartiers pour la participation à la préparation de l'événement.

Dans les faits, les actions participant directement à la mise en œuvre du contrat de ville sont donc financées, pour Nevers Agglomération, directement sur ses crédits de politique de la ville. Il n'y a pas de mobilisation directe des crédits « de droit commun » de Nevers Agglomération pour financer des actions « politique de la ville ».

Pour autant, il existe des crédits sectoriels ou des actions thématiques de Nevers Agglomération qui sont géographiquement fléchés sur des quartiers ou à destination, entre autres, des habitants des

quartiers. La gestion comptable de Nevers Agglomération ne permet pas aujourd'hui (de manière analytique) d'identifier précisément ces engagements.

Pour Nevers Agglomération, la seule entrée « territoriale » ou « de publics » ne constitue pas à elle seule une qualification « politique de la ville ». C'est bien la nature même du projet ou de l'action qui en définit la participation, ou non, à la mise en œuvre du contrat de ville.

### *Dans les politiques de l'Etat*

La loi LAMY du 21 février 2014 pose le principe d'une mobilisation prioritaire des crédits de droit commun avant d'engager les crédits spécifiques de la politique de la ville de l'État. Cette obligation légale se matérialise localement à travers :

- un porter à connaissance sur les financements de droit commun de l'État mobilisables au moment de l'appel à projets du contrat de ville ;
- un travail de mobilisation prioritaire des financements de droit commun réalisé au moment de l'instruction des demandes ;
- l'organisation d'un comité de programmation interne aux services de l'État, chargé d'arbitrer et de valider une programmation financière répartie entre les crédits de droit commun et les crédits spécifiques de la politique de la ville.

En pratique, la mobilisation des financements de l'État de droit commun pour les projets déposés dans le cadre du contrat de ville reste un exercice délicat compte tenu :

- des délais de diffusion des orientations nationales, des délais d'instruction et des délais de consommation des crédits qui diffèrent en fonction des dotations mobilisables ;
- du montant des dotations de droit commun réellement mobilisables.

Au-delà des besoins financiers, l'appel à projets du contrat de ville permet également de donner une lisibilité sur l'état de santé des structures œuvrant dans les quartiers auprès des services de l'État de droit commun, compétents dans le cadre de leurs domaines de compétences respectifs.

Le délégué aux quartiers prioritaires, appuyé du bureau en charge de la politique de la ville à la Préfecture, exerce une fonction d'alerte et de veille active sur la situation économique et sociale dans les quartiers et font le lien avec les services concernés.

Le point d'amélioration reste le délai de traitement de la problématique par le service compétent qui est variable selon les situations.

### **La cohérence avec les politiques sectorielles : principaux éléments de bilan**

#### Principaux points forts :

- Des passerelles et orientations systématisées dès que possible vers les services compétents en matière de politiques sectorielles

#### Principales faiblesses :

- Une difficulté à faire coïncider les impératifs calendaires de la programmation « contrat de ville » avec les temps de prise en charge par les services sectoriels (calendriers différents, temps de prise de connaissance à prendre en compte...)
- Pour Nevers Agglomération, pas de lecture analytique comptable permettant d'identifier, parmi les politiques sectorielles de l'EPCI, les crédits directement mobilisés sur les territoires ou à destination des habitants de la politique de la ville

## 6. Le point de vue des acteurs du contrat de ville

### *La démarche de co-construction du bilan intermédiaire*

Nevers Agglomération et l'État ont souhaité conduire la démarche de révision du contrat de ville en lien direct avec ses acteurs. Pour cela, une démarche de concertation a été engagée et s'est matérialisée, notamment, par 3 temps forts :

- **Un cycle de rencontres et de travail avec chacun des conseils citoyens**

Près de deux ans après leur mise en place, dans les quatre quartiers prioritaires de Nevers, les conseils citoyens ont été interrogés en novembre 2018 sur leur dynamique de mobilisation interne et sur leur place parmi les partenaires du contrat de ville. L'envoi d'un questionnaire individuel à chaque conseiller citoyen, doublé d'un débat collectif en présentiel dans chaque instance ont été retenus comme méthode de travail.

Les éléments d'analyse mentionnés ci-dessous ont été présentés en comité de pilotage le 6 décembre 2018.

- **Un séminaire « acteurs » le 13 novembre 2018**

Lors de ce séminaire, les pilotes du contrat se sont volontairement effacés pour donner la parole aux acteurs du contrat (financeurs comme structures portant des actions) dans une démarche de critique constructive de la mise en œuvre du contrat. Ce temps a été animé par un tiers, consultant spécialisé, garantissant la neutralité de l'animation. Les acteurs ont pu s'exprimer, au travers de 4 ateliers, abordant :

- les besoins des territoires et de leurs habitants
- les conditions opérationnelles, de partenariat et de mise en œuvre du contrat
- les relations aux pilotes du contrat
- les conditions de financement
- la place de la participation citoyenne et des habitants

- **Une sollicitation directe des signataires du contrat de ville en juin 2019**

Les signataires du contrat de ville ont été invités à participer, par le biais d'une grille de révision, au bilan du contrat de ville et à la préparation de sa prolongation jusqu'en 2022.

### *Les principales interpellations et propositions des acteurs*

L'intégralité des interpellations et propositions des acteurs (acteurs associatifs, intentionnels, collectivités) et des conseils citoyens est annexée au présent rapport (comptes-rendus).

## Conseils citoyens

Principaux points forts soulevés	Principales faiblesses soulevées
<p><b><u>Appui matériel aux conseils :</u></b> une fois les conseils citoyens composés et installés, la ville de Nevers leur a mis à disposition des salles au sein des centres sociaux QPV.</p> <p><b><u>Accompagnement dans le cadre de la phase d'installation :</u></b> le Délégué aux quartiers a joué un rôle de régulation externe. Désormais, le Délégué du Préfet participe aux réunions des conseils citoyens uniquement sur invitation de ces derniers.</p> <p><b><u>Coordination assurée par la Ville de Nevers :</u></b> depuis octobre 2016, l'État a octroyé à la Ville de Nevers une convention de mise à disposition d'un poste d'adulte-relais pour la coordination et l'animation des 4 conseils citoyens. Le positionnement de cet adulte-relais au sein de la direction des proximités doit permettre de relayer les besoins exprimés par les conseillers citoyens auprès des institutions compétentes. Les 4 conseils citoyens ont fait remonter à l'unanimité le besoin de maintenir cette coordination.</p> <p><b><u>Mise en place d'un cycle de qualification :</u></b> grâce à la dotation complémentaire de crédits CIEC déléguée à la Nièvre en novembre 2016, un cycle de qualification a été mis en place au cours de l'année 2017 avec l'intervention d'un centre de ressources (« Trajectoire ressources »). 6 thèmes ont été abordés au cours de ce cycle : <i>entrer en matière, préparer et animer une réunion, débattre d'un sujet, partager l'information, garder des traces, construire un projet</i>. Les conseils citoyens ont dressé un bilan globalement positif de ces actions de qualification. Au delà du contenu, ces sessions ont permis de favoriser des moments de rencontres et d'échanges entre les personnes.</p> <p><b><u>Participation aux comités d'instruction des dossiers de demande de subvention :</u></b> Depuis 2018, les représentants des 4 conseils citoyens de Nevers sont systématiquement associés, pour avis, à l'analyse des dossiers de demande de subvention déposés dans le cadre de l'appel à projets du contrat de ville. Pour faciliter l'implication des conseillers citoyens dans ce travail technique, les dossiers de demande de subvention déposés font l'objet de synthèses qui sont envoyés aux conseils citoyens, avec un délai raisonnable d'un mois laissé à l'analyse.</p> <p><b><u>Autonomie et montage de projets :</u></b> le conseil citoyen du Banlay s'est constitué en association et a développé un projet de fête de quartier « Tradi Banlay », soutenu financièrement dans le cadre de la campagne de subvention 2018 du</p>	<p><b><u>Dynamique de mobilisation des membres et fonctionnement interne</u></b> En pratique, la méthode du tirage au sort a été difficilement mise en œuvre et n'a pas permis l'adhésion de toutes les personnes. Les personnes, initialement tirées au sort pour y siéger, ont été rapidement rejointes par un contingent de personnes volontaires désireuses de faire vivre la mobilisation citoyenne à l'échelle des quartiers. La grande majorité des membres tirés au sort n'étant pas présente, ce sont ces personnes volontaires qui in fine font vivre ces conseils citoyens.</p> <p>Le bilan de l'activité de ces conseils citoyens montre que les dispositions relatives à leur composition et à leur fonctionnement, énoncées dans le contrat de ville de Nevers Agglomération (12 membres titulaires et 12 membres suppléants par conseil), ainsi que les prescriptions de la loi LAMY concernant une représentation équilibrée entre les deux collèges et une stricte parité entre les femmes et les hommes au sein du collège des habitants, ont été en pratique appliquées avec une relative bienveillance, l'objectif premier étant de favoriser la participation citoyenne dans les quartiers de la géographie prioritaire. Le nombre de membres dépend à ce jour de la dynamique existante au sein de chaque conseil citoyen (il y a en moyenne un noyau dur d'une dizaine de membres).</p> <p>A noter que ni la loi, ni le cadre de référence ni le règlement intérieur des conseils citoyens de Nevers ne précisent la réglementation applicable au quorum, à la durée des mandats et aux modalités de remplacement d'un membre démissionnaire.</p> <p>A l'exception du conseil citoyen du Banlay, les trois autres conseils citoyens vivent grâce à la mobilisation des acteurs institutionnels qui en sont membres. Les représentants des collèges des habitants expriment globalement le sentiment d'avoir un discours d'initié et de ne pas apporter une plus-value aux projets du conseil citoyen majoritairement portés (dans leur conception et leur réalisation) par les acteurs associatifs.</p> <p><b><u>Capacité à monter des projets et accès au fonds de participation des habitants :</u></b> Les conseils citoyens ont fait remonter une méconnaissance du Fonds de participation des habitants (FPH). Parallèlement, les difficultés rencontrées par les conseils citoyens à monter de manière autonome des projets (même avec un statut associatif) sont un frein à l'accès aux démarches. Les raisons évoquées sont :</p>

<p>contrat de ville.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'absence de présidence ou à défaut de leader charismatique et la présence aléatoire des personnes aux réunions qui n'ont pas facilité la définition d'un cap et le lancement de projets.</li> <li>- l'absence de projet commun autour duquel les personnes auraient pu se fédérer, à l'exception du conseil citoyen du Banlay qui a connu une mobilisation de ses membres facilitées avec le projet de renouvellement urbain.</li> </ul> <p><b><u>Communication et visibilité :</u></b>  les conseils citoyens font le constat de n'être ni identifiés, ni identifiables vis-à-vis des partenaires institutionnels faute de communication suffisante. Des initiatives visant à faire connaître le rôle du conseil citoyen pour y faire adhérer de nouvelles personnes ont bien eu lieu mais sans réel succès. Ces actions de communication se sont notamment confrontées à une confusion du conseil citoyen avec d'autres instances de participation citoyenne (conseils de quartier, conseil de jeunes, gestion urbaine de proximité, ...).</p> <p><b><u>Représentation :</u></b>  il n'y a pas assez d'habitants représentatifs de la population de leur quartier (la jeunesse n'est pas représentée). Cette situation, ajoutée à l'absence de cadrage précis sur le fonctionnement interne des conseils citoyens pose la question de leur légitimité et de leur crédibilité vis-à-vis des partenaires institutionnels mais également vis-à-vis des intérêts des habitants des quartiers qu'ils représentent.</p> <p><b><u>Connaissance des actions mises en œuvre à l'échelle des quartiers</u></b>  Les conseils citoyens font remonter un manque de visibilité sur les actions mises en œuvre à l'échelle de leur quartier (pas d'information sur les temps forts, les lieux de représentation, etc.).</p> <p><b><u>Visibilité dans la gouvernance du contrat de ville</u></b>  Les conseils citoyens ressentent un manque de fluidité et de visibilité dans l'organisation de conduite du contrat de ville. Le triptyque ville, Agglomération et Etat, autour duquel gravitent d'autres partenaires signataires est jugé complexe. A titre d'exemple, en fonction des thématiques et des réunions, les invitations/sollicitations adressées aux conseils citoyens ne proviennent pas du même partenaire.</p>
--------------------------	--

**Partie B :**

**Révision et prolongation du contrat : les propositions d'évolution**

## I. Engagements renforcés et réciproques

### I. Les engagements stratégiques

Les engagements renforcés ici présentés constituent la précision des orientations stratégiques du contrat, pour la période prolongée jusqu'en 2022. Il s'agira des priorités de mise en œuvre du contrat.

#### *Pilier 1. Cohésion sociale*

Thématique	Engagements stratégiques renforcés	Descriptif sommaire
<b>Promotion de la santé</b>	<b>Poursuivre le développement de l'offre de santé dans les territoires de la politique de la ville</b>	Les pilotes du contrat s'engagent à faciliter et accompagner l'installation des professionnels de santé au cœur des quartiers de la politique de la ville.
	<b>Développer un volet « prévention » pour le public des QPV</b>	Les pilotes s'engagent à accompagner et faire émerger, outre l'offre de soins, des projets de prévention.
<b>Prévention de la délinquance et Prévention spécialisée, tranquillité publique et citoyenneté</b>	<b>Développer la sécurité du quotidien dans les quartiers en apportant une réponse collégiale aux problématiques rencontrées</b>	Les acteurs de la sécurité et de la tranquillité s'engagent à une meilleure coopération opérationnelle, dès la prévention.
<b>Persévérance scolaire et réussite éducative</b>	<b>Dédoubler 100 % des classes de CP et CE1 en éducation prioritaire d'ici la rentrée 2019</b>	L'expérimentation conduite en 2017/2018 auprès de deux écoles à Nevers a été étendue à l'ensemble des écoles primaires REP de la Nièvre.
	<b>Consolider et développer la réussite éducative</b>	Le PRE, repris depuis octobre 2017 par le CCAS de Nevers, verra son action renforcée et ses partenariats élargis et consolidés sur l'ensemble des QPV.
	<b>Développer l'offre de stage aux élèves de 3<sup>ème</sup> des collèges REP de Nevers</b>	Mobiliser les acteurs des secteurs publics et privés pour collecter une offre de stage de qualité à destination des collégiens scolarisés en REP.
	<b>Poursuivre le soutien aux actions d'accompagnement à la parentalité</b>	Les partenaires s'engagent à maintenir leur soutien financier dans le cadre des actions déposées au titre du Contrat local d'accompagnement à la scolarité et du REAAP. Développer le nombre de places dans les structures petite enfance en veillant la mixité sociale dans les publics accueillis dans ces structures et en ayant une attention aux familles en situation de recherche d'emploi
	<b>Accroître l'ampleur du dispositif « devoirs faits » dans les collèges</b>	Il s'agit de travailler collectivement à une meilleure articulation dans le

	<b>REP de Nevers en articulation avec le dispositif CLAS</b>	déploiement de ces dispositifs au sein d'un même établissement scolaire
<b>Vivre ensemble</b>	<b>Soutenir l'interconnaissance des cultures et des différences</b>	Il s'agit d'accompagner les projets qui construisent le « vivre ensemble » autour de la connaissance des différences et de l'autre : langue, culture, sport...

Les acteurs du contrat font le choix de renforcer une vision transversale du pilier cohésion sociale et décident de donner la priorité à une action publique collective tournée vers le **vivre ensemble** : sécurité et tranquillité, santé et prévention pour tous, éducation et réussite pour la jeunesse, maintenir et développer les liens sociaux et l'aide aux familles par les structures intervenantes dans les Quartiers Prioritaires politique de la Ville.

*Pilier 2. Cadre de vie et renouvellement urbain*

Thématique	Engagements stratégiques renforcés	Descriptif sommaire
Mixité sociale	<p><b>Renforcer les politiques de mixité sociale dans le logement</b></p>	<p>A travers la mise en œuvre des réformes de la loi Egalité et Citoyenneté notamment, les pilotes du contrat s'engagent à éviter la concentration des nouveaux entrants dans le logement social les plus pauvres dans les QPV.</p>
	<p><b>Mettre en œuvre le Projet de renouvellement Urbain d'Intérêt Régional du QPV du Banlay</b></p>	<p>Les partenaires du PRU du Banlay s'engagent au passage en phase opérationnelle du projet dans les meilleurs délais, suite aux décisions du comité d'engagement de l'ANRU des 19 avril 2018, 11 juin 2018 et 10 décembre 2018.</p>
	<p><b>Poursuivre une politique globale et intercommunale de renouvellement urbain sur les territoires de la politique de la ville, par des projets d'investissement structurant sur les différents quartiers</b></p>	<p>Outre le PRU du Banlay, il sera recherché une accélération des projets d'investissement et de renouvellement sur les différents territoires de la politique de la ville.</p>
Services	<p><b>Soutenir l'offre de services publics sur les quartiers</b></p>	<p>Les pilotes s'engagent à soutenir la présence ou le développement des services publics ou au public sur les territoires.</p>

Les acteurs du contrat font le choix de renforcer une vision territoriale et multi-sites du pilier cadre de vie et décident de donner la priorité aux investissements structurants sur les quartiers :

- la mise en œuvre du PRIR du Banlay,
- l'accélération des projets d'investissements et d'équipements structurants sur les autres quartiers,
- une politique d'attribution et de mixité sociale pour accompagner ces transformations urbaines et de l'offre de logement.

### Pilier 3. Emploi et développement économique

Thématique	Engagements stratégiques renforcés	Descriptif sommaire
<b>Emploi et insertion professionnelle</b>	<b>Mobiliser les publics « les moins visibles », notamment les plus jeunes d’entre eux</b>	
	<b>Pérenniser et renforcer une offre d’accompagnement à la création d’entreprise dans les quartiers</b>	Les pilotes entendent maintenir la dynamique engagée depuis 2017 pour la structuration d’une offre d’accompagnement à la création d’entreprise pour le public QPV.
	<b>Soutenir l’insertion via le recours aux clauses sociales</b>	Les pilotes s’engagent à organiser une offre de services territoriale et partagée pour le développement des clauses sociales dans le cadre du contrat de ville. Ce service territorial assurera notamment le volet « clause sociale » de la mise en œuvre du PRIR Banlay. Il mobilisera, notamment autour du PLIE qui prépare les publics, l’ensemble des acteurs compétents.
	<b>Développer l’apprentissage et augmenter le nombre d’apprentis issus des quartiers</b>	Les préconisations du plan d’action régional, en cours d’élaboration, seront intégrées dans le protocole
	<b>Accompagner les jeunes dans les quartiers en mobilisant le parrainage et le tutorat</b>	Les pilotes entendent renforcer le dispositif parrainage pour l’emploi déjà déployé à l’échelle des quartiers prioritaires.

Les acteurs du contrat font le choix de renforcer la vision « emploi » du pilier développement économique et décident de donner la priorité à l’action concertée de tous les acteurs spécialisés :

- repérage et mobilisation des publics
- renforcement des clauses sociales comme vecteur d’accès à l’emploi
- développement des démarches de parrainage et de tutorat
- développement de l’apprentissage
- Structuration de l’aide à la création d’entreprise

#### Pilier 4. Valeurs de la République

Thématique	Engagements stratégiques renforcés	Descriptif sommaire
<b>Soutien aux habitants et acteurs de terrain</b>	<b>Déployer un réseau de médiateurs en interface des habitants dans les quartiers et soutenir les structures de proximité</b>	Les pilotes s'engagent à deux actions principales : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le déploiement d'un réseau de « médiateurs » via les postes d'adultes relais,</li> <li>- Un accès renforcé et simplifié aux services municipaux de proximité, via, notamment, le développement des ambassadeurs de proximité</li> </ul>
<b>Lien social et engagement citoyen</b>	<b>Sensibiliser davantage encore les acteurs aux Valeurs de la République et de la laïcité</b>	Poursuivre la dynamique engagée depuis 2017 dans la formation aux acteurs de terrain. Sensibiliser davantage les acteurs aux valeurs de la république et de la laïcité en renforçant les actions de prévention autour de l'usage d'internet et des réseaux sociaux
	<b>Développer une formation et une sensibilisation sur la détection et la prévention des discriminations</b>	S'appuyer sur le réseau local des formateurs occasionnels récemment créé
	<b>Développer le service civique</b>	Développer le nombre de jeunes en missions de services civiques issus des QPV et renforcer les indicateurs de suivi pour ce public.
	<b>Mettre en place le Service national universel</b>	L'État s'engage à porter une attention particulière au public QPV dans le cadre du déploiement du SNU en particulier si l'expérimentation a lieu à Nevers.
<b>Egalité Femmes-Hommes</b>	<b>Agir concrètement pour faire progresser l'égalité Femmes-Hommes</b>	Les mesures et préconisations du plan départemental de lutte contre les violences faites aux femmes, signé en novembre 2018 et couvrant la période 2018-2022, seront appliquées à l'échelle de la géographie prioritaire

Les acteurs du contrat font le choix dans le cadre du pilier Valeur de la République :

- de déployer de manière concertée entre les pilotes un réseau de médiateurs et d'acteurs de proximité pour renforcer le « aller vers » ;
- de renforcer les actions de sensibilisation et de formation sur les thématiques Valeurs de la république/laïcité/lutte contre les fake-news et les théories complotistes à destination des acteurs de proximité ;
- de systématiser la prise en compte de la dimension du genre dans l'instruction des actions déposées au titre du contrat de ville.

## 2. Les engagements organisationnels

### I. Les engagements communs aux co-pilotes du contrat

#### *Un appel à projets (AAP) annuel mieux adapté au calendrier des porteurs de projets*

##### **Un calendrier optimisé**

Au vu des points d'amélioration identifiés dans le diagnostic, les pilotes du contrat proposent d'adapter, dans la suite des changements déjà engagés pour l'exercice 2019, le calendrier selon la proposition suivante :

	Nevers Agglomération	Etat	Région
1° Préparation de l'AAP	Septembre		
2° Lancement de l'AAP à projet	Octobre		
3° Instruction technique (inclus auditions)	Novembre Janvier		
4° Tenue des instances décisionnelles propres aux partenaires	Février à Mars		
5° Tenue du comité de programmation de fin d'instruction	mi-mars		
6° Notification des décisions	Avril		

Ce calendrier permettrait :

- la notification des décisions de financement de l'État et de Nevers Agglomération de manière légèrement anticipée (à partir d'avril) aux structures, de manière à sécuriser la préparation et la mise en œuvre de leurs projets
- de se rapprocher davantage du calendrier des exercices annuels des structures,
- de consacrer le reste de l'année au suivi et à l'accompagnement des projets.

Des points de vigilance sont toutefois à souligner :

- la saisie des demandes de subvention à cette période ne permettra pas d'y joindre les comptes rendus financiers des subventions n-1. L'absence de bilan au moment de l'instruction des demandes est un outil d'analyse en moins pour la prise de décision.

Pour compenser, il pourrait être proposé de demander aux structures un bilan qualitatif provisoire.

- plus spécifiquement pour l'État, le fait d'avancer le calendrier de l'appel à projets pourrait accroître davantage la difficulté à mobiliser les crédits de droit commun. Les services de l'État de droit commun ont généralement connaissance de leurs priorités et leurs enveloppes mobilisables dans le courant du deuxième trimestre de l'année.

##### **Un appel à projets qui renforce le porter à connaissance sur les moyens mobilisables dans le cadre des politiques sectorielles des partenaires du contrat de ville**

Lors de la campagne 2019, l'appel à projets avait inclus un porter à connaissance sur les principaux financements de droit commun de l'État mobilisables. Cette initiative pourrait être consolidée et étendue aux autres partenaires du contrat de ville, notamment l'Agglomération et la Ville de Nevers avec leurs crédits sectoriels (sport, habitat...) et le Conseil régional avec le FIP, le FAP et des appels à projets spécifiques. Les agents référents pourraient par ailleurs être associés à la réunion publique de lancement de l'appel à projets.

### **Une sécurisation de l’instruction par une audition systématique de chaque porteur de nouvelle action**

En 2019, certains porteurs de projets ont été reçus lors d’auditions techniques. Elles ont permis une meilleure compréhension des actions.

Il est proposé de rendre cette audition technique systématique pour tout nouveau projet afin de garantir aux porteurs de projets la possibilité d’expliquer et défendre les nouveaux dossiers. Cette règle claire permettra par ailleurs de justifier de l’audition, ou de la non audition, des porteurs de projets sur un critère compris de tous : le caractère nouveau de l’action.

En parallèle, chaque porteur de projet reste libre de solliciter directement des échanges avec les pilotes du contrat s’il en ressentait le besoin.

Par ailleurs, selon les besoins, ces auditions pourraient associer les services gestionnaires des politiques sectorielles pour faciliter la mobilisation du droit commun.

### **Un comité partenarial de programmation de fin d’instruction**

A l’issue de l’instruction technique et décisionnelle au sein des instances de l’État et de Nevers Agglomération, en lien avec le Conseil Régional de Bourgogne France-Comté, il est proposé l’organisation d’un comité de programmation réunissant les co-pilotes, le conseil régional et les co-financeurs pour présenter la proposition de programmation avant les prises de décisions définitives de chaque financeur. Ce comité de programmation permettrait de réaliser les derniers ajustements et de stabiliser la programmation avant l’engagement du circuit de décision (conseils communautaire, ...).

### **Des décisions mieux comprises et systématiquement argumentées et justifiées**

Les co-pilotes du contrat s’engagent à argumenter chaque refus de financement. Les argumentations devront être particulièrement précises et claires.

### **Le développement des conventionnements pluriannuels d’objectifs pour les projets de longue durée**

Les pilotes du contrat s’engagent à développer, pour les projets dont la nature et la durée le justifient, les conventionnements pluriannuels d’objectifs (CPO).

Cette démarche vise à garantir un cadre de visibilité pluriannuelle (3 ans) aux acteurs qui portent des actions, par nature inscrites dans des temps longs (exemple : action pérenne de formation à la maîtrise de la langue, actions de prévention dans la durée, ...).

Pour autant ce conventionnement pluriannuel ne présagera pas des conclusions de l’évaluation annuelle obligatoire de l’action, conditionnant sa poursuite, ni de la disponibilité des crédits annuels attribués chaque année.

### *Un espace de dialogue et d’animation inter-acteurs*

#### **Les commissions de suivi thématiques : des espaces de dialogue réactivés**

Les pilotes du contrat s’engagent en la redynamisation de l’animation partenariale du contrat.

Pour cela, les commissions de suivi thématiques seront réactivées, mais le format et les objectifs seront adaptés.

Chaque commission thématique sera réunie au moins 1 fois par an et aura désormais pour objet :

- Un temps de veille sur la situation des quartiers : mobilisation de la connaissance de terrain des acteurs pour échanger sur les besoins sociaux et territoriaux, les mettre en regard des actions en présence, identifier les éventuels déficits de réponses aux besoins identifiés
- Un travail inter-acteurs sur la préparation des futures réponses aux besoins précédemment identifiés, le cas échéant
- Un temps de suivi et d’évaluation des actions du contrat de ville

Ces commissions seront constituées des acteurs compétents, par thématique. Le nombre de participants sera limité à 20 personnes maximum afin de garantir un travail efficace.

Le mode d'animation de ces commissions sera à débattre lors de leur installation. Si cela s'avère pertinent, il pourrait être proposé de confier l'animation de la commission à un de ses membres, qui recevrait une lettre de mission de la part de l'État et de Nevers Agglomération pour conduire, de manière partenariale et avec l'appui des pilotes, une séquence de travail de la commission.

### **Une cartographie des acteurs et des ressources**

Lors de la démarche de révisions, les acteurs ont émis le souhait de pouvoir disposer d'une vision claire et territorialisée des acteurs en présence sur les quartiers. Il s'agit de pouvoir, facilement et de manière autonome, contacter et mobiliser un acteur, en fonction de ses compétences, pour construire des projets ou des réponses aux besoins constatés.

Pour cela, il est proposé l'édition d'une cartographie partagée des acteurs ressources.

### *Une démarche « d'aller vers » les acteurs pour la construction d'actions répondant à certains besoins cibles identifiés par les pilotes*

Le diagnostic a relevé un appel à projets (AAP) peu « orienté » et peu « orientant » pour les acteurs. Les pilotes du contrat souhaitent renforcer une démarche « d'aller vers » pour mobiliser, autour d'eux, les acteurs et les compétences nécessaires pour construire des réponses opérationnelles à des besoins spécifiques préalablement détectés. Il s'agit d'inscrire, davantage encore, les pilotes du contrat comme les garants d'une politique publique territoriale par une bonne connaissance des besoins et l'organisation des réponses publiques à y apporter.

### **Une identification des besoins sociaux et territoriaux non couverts par les actions en présence**

Les co-pilotes s'engagent à identifier plus précisément les besoins sociaux et territoriaux pour lesquels est constatée une carence ou une lacune de couverture en actions. Il s'agit de repérer, les sujets ou les territoires pour lesquels des besoins existent, sans réponse, ou sans réponse suffisante.

Cette identification passera par :

- la connaissance de terrain des pilotes et des services de proximité des collectivités et des acteurs publics ;
- l'appui sur l'intelligence collective et la capacité de veille et d'alerte des acteurs, dont le réseau et l'animation seront renforcés (cf mesure liée) ;
- le renforcement des outils d'observation et de suivi (cf mesure liée) ;
- le recours, si besoin, à des études spécifiques.

### **L'intégration, au sein des appels à projets, de cibles prioritaires**

Sur la base des besoins spécifiques identifiés, les pilotes du contrat inviteront les acteurs à développer des réponses opérationnelles dédiées.

Cette invitation des acteurs pourra être intégrée au sein de l'appel à projets annuel, sous forme de priorité opérationnelle spécifique ou fera l'objet d'un appel à projets ou appel à manifestation d'intérêt spécifique si besoin (notamment en cours d'année).

Les structures retenues dans ce cadre pourraient faire l'objet d'une instruction prioritaire pour la mise en place des CPO, si cela était nécessaire.

### **Un travail d'appui d'ingénierie aux acteurs pour la construction de réponses opérationnelles partagées**

Les pilotes du contrat de ville s'engagent à assurer leur rôle d'animateur des acteurs pour la construction des réponses opérationnelles sur ces besoins cibles. Il s'agit de se positionner en ensemblier, pour organiser l'intervention des acteurs autour d'une commande publique clairement définie.

### **Une réserve de « flexibilité » des crédits politique de la ville**

Les pilotes du contrat de ville souhaitent se donner la possibilité, en cas de besoin nouveau, de pouvoir mobiliser les acteurs en cours d'année pour la construction rapide de nouvelles d'actions.

Pour cela, les pilotes du contrat s'engagent à réserver une enveloppe de crédits, qui n'excédera pas 5% des crédits totaux annuels, au moment de l'attribution des subventions de l'appel à projets. Cette réserve permettra flexibilité et agilité pour le développement de projets en cours d'année.

### *Des outils d'observation, d'évaluation continue et de conduite du contrat à renforcer*

#### **Renforcement des démarches de lecture analytique des actions en faveur des habitants des quartiers au sein des politiques de droit commun**

Le bilan intermédiaire du contrat a mis en exergue la difficulté à disposer d'une lecture analytique, territoriale et complète de la mise en œuvre du contrat notamment au travers de la mobilisation des politiques sectorielles et de droit commun. Si les données existent, leur recensement n'est pas automatisé ni parfaitement homogène.

Les pilotes s'engagent, durant la période prorogée, à mettre en place des démarches davantage performantes de lecture analytique de l'ensemble des actions menées en faveur des habitants des quartiers. Un travail devra être mené, en transversalité au sein de chaque administration ou collectivité, pour construire ces nouvelles pratiques analytiques. Cette lecture devra permettre de rendre compte, de manière globale et complète de l'investissement des politiques publiques en matière de politique de la ville.

#### **Une lecture cartographiée de la mise en œuvre du contrat**

Afin d'apporter un réel outil de lecture, d'analyse et de conduite du contrat de ville sur le territoire, il sera développé une cartographie de la mise en œuvre du contrat (actions, services...). Mise en parallèle avec les besoins identifiés, elle permettra de constituer un outil efficace d'aide à la décision pour les membres du comité de pilotage. Cet outil pourra être développé avec l'appui du service SIG de Nevers Agglomération.

## 2. Les engagements des signataires du contrat de ville

### *Nevers Agglomération, Ville de Nevers et CCAS de Nevers*

#### **Une coordination opérationnelle structurée et renforcée**

Fin 2018, Nevers Agglomération, la Ville de Nevers et le CCAS de Nevers ont installé une coordination « politique de la ville ». Elle vise à faciliter l'articulation et la mobilisation des différentes compétences d'action sur les quartiers. Elle est constituée des agents compétents de la direction de l'habitat et de la cohésion sociale de Nevers Agglomération, de la Direction de la Proximité de la Ville de Nevers et des agents des différents services concernés au sein du CCAS de Nevers. Elle est co-animée par les directeurs de pôle de ces 3 entités, et présidée par la vice-présidente en charge de la cohésion sociale de Nevers Agglomération, en présence des élus de quartiers et des élus municipaux concernés le cas échéant.

Les premiers mois ont été consacrés à une meilleure interconnaissance et un partage des pratiques et des projets.

Désormais, les collectivités concernées s'engagent à :

- une réunion trimestrielle de cette coordination,
- un ordre du jour fixe :
  - point d'actualité et de veille sur la situation des quartiers
  - suivi des projets et actions de la programmation du contrat de ville pour le trimestre
  - préparation de projets et actions collectives le cas échéant,
  - construction d'outils communs et partagés (tableaux de bord, outils cartographiques de suivi...)
  - questions diverses.

#### **Le développement d'outils de suivi et de veille**

La réalisation du bilan intermédiaire du contrat de ville a mis en exergue la difficulté à structurer un bilan complet et exhaustif de la mise en œuvre du contrat pour Nevers Agglomération, et notamment pour suivre l'évolution de la situation des quartiers en matière d'indicateurs (démographie, économie...).

Aussi, afin de ne pas se retrouver dans cette situation lors de prochains exercices de définition ou de révision de politiques publiques sur les quartiers, Nevers Agglomération souhaite, pendant la période de prolongation, structurer des outils de suivi et de veille continue sur les quartiers. Il s'agira de définir un tableau de bord d'indicateurs, facilement actualisables tous les ans ou tous les 2 ans selon les données, à l'échelle des quartiers, pour rendre compte de l'évolution des situations et aussi suivre les effets générés par l'action publique.

### *Les engagements organisationnels spécifiques à l'Etat*

**Renforcer le travail prioritaire de recherche de crédits de droit commun mobilisables au moment de l'instruction des demandes de subvention (obligation loi LAMY du 21 février 2014).**

**Il s'agit d'abord de renforcer la dynamique engagée depuis 2018 :**

- en amont de la demande de subvention : poursuivre le porter à connaissance à l'attention des porteurs de projets sur les crédits de droit commun de l'État mobilisables via l'appel à projets ;
- pendant l'instruction pour les projets qui mentionnent des crédits de l'État de droit commun en co-financement : systématiser la sollicitation des services de l'État pour connaître la suite à donner ;

- pendant l'instruction pour les projets qui ne mentionnent pas d'autres crédits de droit commun en co-financement : poursuivre le travail interne d'une recherche prioritaire de ces crédits de droit commun en orientant les projets vers les services concernés pour instruction.

**Cette dynamique repose à ce stade sur la bonne entente entre les services mais demanderait à être pérennisée par l'élaboration d'un protocole de collaboration interne à l'État (fiches de procédures, utilisation d'un lieu numérique commun pour partager les programmations...).**

### **Sécuriser les porteurs de projets**

Cette proposition concerne plus spécifiquement les projets qui sont orientés vers un financement de droit commun et qui recevraient une fin de non-recevoir. Les délais de réponses étant généralement fixés au début du second semestre de l'année, ces projets se retrouvent in fine sans possibilité de financement puisque l'ensemble de la dotation CGET est entièrement programmée à cette période. Aussi, il pourrait être proposé de constituer une réserve de crédits CGET, correspondant au moment des subventions proposées pour ces projets, dans la limite de 5 % de la dotation de crédits fléchée sur le contrat de ville de Nevers. Ce système permettrait ainsi de compenser si besoin une fin de non-recevoir au titre du droit commun.

### **Pour les quartiers de veille (hors BOP 147 ; mobilisation de crédits de droit commun)**

#### **Renforcer le recensement du droit commun mobilisé à l'échelle de la géographie prioritaire**

Les outils et les indicateurs existent déjà avec les conventions interministérielles d'objectifs. L'enjeu consiste à sensibiliser les services de l'État de droit commun sur la déclinaison et l'appropriation de ces outils.

#### **Recenser le droit commun mobilisé à l'échelle des 6 quartiers de veille de l'Agglomération de Nevers**

L'enjeu consiste à définir, en concertation avec les services et les opérateurs de l'État concernés, des indicateurs de suivi et d'évaluation à l'échelle de ces quartiers de veille.

## **3. Les engagements en faveur de la participation citoyenne**

### *Les engagements communs aux co-pilotes du contrat*

#### **Soutenir les missions des conseils citoyens**

En amont de la demande de subvention : les porteurs de projets sont invités à présenter leurs actions envisagées auprès des conseils citoyens en amont du dépôt de leur demande de subvention. Cette exigence des co-pilotes pourra être renforcée.

#### **Maintenir et pérenniser la dynamique engagée au sein de ces conseils citoyens :**

Dans le respect du cadre de référence des conseils citoyens, créé par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014, une approche pragmatique peut être proposée pour permettre une certaine souplesse inhérente au fonctionnement même de ces instances :

- ne pas déterminer un nombre fixe de membres par conseil citoyen (ce n'est pas une obligation légale) ;
- ne pas obliger les conseils citoyens à mettre en place un système de personnes titulaires et suppléantes (ce n'est pas une obligation légale) ;
- renouveler les arrêtés préfectoraux portant nomination des membres sur la base des nouvelles personnes volontaires.

## *Les engagements spécifiques du contrat de ville*

### **Nevers Agglomération**

#### **Un Fonds de Participation des Habitants (FPH) mieux connu via une communication renforcée**

Nevers Agglomération s'engage à relancer un cycle de communication auprès des conseils citoyens sur les modalités d'accès au Fonds de Participation des Habitants. Plus largement, l'information sera communiquée aux habitants avec le partenariat des services municipaux de proximité.

#### **Un FPH étendu aux territoires de veille**

Dans une logique de politique de la ville territoriale et intercommunale, Nevers Agglomération proposera l'extension du fonds de participation des habitants aux territoires de veille de la politique de la ville.

#### **Une présence d'élus lors des comités d'instruction avec les conseils citoyens**

Afin de reconnaître davantage encore la place des conseils citoyens lors des temps d'avis sur les projets présentés à la programmation, et de favoriser les échanges directs avec les élus, il sera proposé que les élus (vice-présidente de Nevers Agglomération et adjoints de quartiers), puissent assister aux séminaires d'instruction en présence des conseils citoyens. Il s'agira de recueillir directement leurs avis pour mieux argumenter les propositions de programmation au sein des instances communautaires.

### **Ville de Nevers**

#### **Un appui poursuivi aux Conseils Citoyens via un poste d'adulte relais assurant la coordination des conseils**

La ville de Nevers s'engage au maintien d'un poste d'adulte relais assurant l'appui et la coordination des conseils citoyens sur la période du contrat prorogé.

Véritable appui méthodologique, opérationnel et de mise en réseau, ce poste permettra le renforcement, le renouvellement et l'appui à la vie des conseils citoyens. Il assurera leur participation active au contrat et les soutiendra dans les démarches d'accompagnement à l'émergence de projets citoyens.

## **3. Modification des acteurs**

**Le présent protocole, valant avenant au contrat de ville, prend acte de la dissolution du GIP-DSU de l'agglomération de Nevers au 31 décembre 2017. L'ensemble des démarches a été réalisé pour le transfert des missions, agents, passifs et actifs.**

**Les missions, rôles et engagements initialement pris par le GIP-DSU dans le cadre du contrat sont repris de la manière suivante :**

- **Animation et mise en œuvre du contrat : Nevers Agglomération,**
- **Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi : Nevers Agglomération,**
- **Programme de Réussite Educative : CCAS de la ville de Nevers.**

#### **4. Prolongation du contrat de ville**

**Le présent avenant modifie la durée du contrat de ville de Nevers Agglomération. Sa validité est ainsi portée jusqu'au 31 décembre 2022.**

**Les signataires s'engagent à la mise en œuvre de la stratégie du contrat et du présent avenant durant cette période prolongée.**

Cette prolongation entraîne celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées s'agissant, notamment, de l'abattement de 30% de TFP dont bénéficient les organismes HLM en contrepartie d'investissements dans la gestion urbaine de proximité.

Les conventions liées sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2022 par le présent protocole valant avenant.

## Annexes

### Listes des annexes

- Diagnostic : Détails des crédits Etat mobilisés
- Diagnostic : Données détaillées Education nationale
- Convention Prévention de la radicalisation
- Engagements renforcés et réciproques : 40 mesures gouvernementales et déclinaison locale
- Convention d'abattement TFPB (Nièvre Habitat et 1001 Vies Habitat)
- Consommation des crédits DPV
- Protocole EPARECA

Fait à Nevers, le

L'Etat représenté par la Préfète du  
Département

La Communauté  
d'Agglomération de Nevers

Le Conseil Régional de Bourgogne  
– Franche – Comté

Sylvie HOUSPIC  
Préfète de la Nièvre

Denis THURIOT  
Président

Marie-Guite DUFAY  
Présidente

La Ville de Nevers

La Ville de Fourchambault

La Ville de Varennes-Vauzelles

Denis THURIOT  
Maire

Alain HERTELOUP  
Maire

Isabelle BONNICEL  
Maire

La Ville de Garchizy

Le Procureur de la République

La Rectrice de l'Académie de Dijon

Michel MONET  
Maire

Alexa CARPENTIER  
Procureur

Nathalie ALBERT-MORETTI  
Rectrice

Pôle emploi

L'Agence Régionale de Santé

La Caisse d'Allocations Familiales  
de la Nièvre

Yves HUTIN  
Directeur Territorial

Régis DINDAUD  
Délégué Départemental

Sylvie LABORIE  
Directrice

La Caisse Primaire d'Assurance  
Maladie de Nevers

HABELLIS

Nièvre Habitat

Nathalie MARTIN  
Directrice

Béatrice GAULARD  
Directrice Générale

Jacques LEGRAIN  
Président

*1001 vies Habitat*

La Chambre de Commerce et  
d'Industrie de la Nièvre

La Chambre de Métiers et de  
l'Artisanat de la région  
Bourgogne – Section Nièvre

EPARECA

Franco ORSI  
Président

Emmanuel POYEN  
Président

La Caisse des Dépôts et  
Consignations

La Mission Locale jeunes  
Nevers Sud Nivernais

Directeur Général

Antoine BREHARD  
Directeur Régional

Daniel BOURGEOIS  
Président